ORGA OUEST
Park Avenue
Rue Louis Griffon
56890 SAINT-AVE

PROJET D'UNITE DE FABRICATION DE BIOFERTILISANT SEC A PLOERMEL (56)

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

F1 – DEROGATION ESPECES PROTEGEES

Biosferenn Environnement & Aménagement

SUIVI DU DOCUMENT :
F1-08220050-048-Dérogation espèces protégées

Indice	Établi par :	Approuvé par :	Le :	Objet de la révision :
A	R.MICHELON (BIOSFERENNN)	R.MICHELON (BIOSFERENNN)	10/06/2024	Version initiale

SOMMAIRE

A. Cadre général de la demande et introduction 5

B. Analyse des zonages environnementaux et continuités écologiques 11

B.1. Présentation du zonage environnemental NATURA 2000 le plus proche 11

B.2. Présentation des zonages environnementaux ZNIEFF les plus proches 13

B.3. Trame vert et bleue 14

B.4. Caractéristiques des espèces animales 17

B.5. Présentation des résultats des différents passages 20

B.5.1. Avifaune 20
B.5.2. Entomofaune 23
B.5.3. Mammifères 23
B.5.4. Amphibiens/reptiles 27

B.6. Synthèse des enjeux pour la faune et présentation des espèces protégées pour la demande de dérogation habitats 33

B.7. Espèces à ajouter pour la dérogation d'espèces susceptibles d'être présentes 35

C. Analyse des effets possibles du programme de travaux avec démarche ERC 36

C.1. Eléments connus permettant de dimensionner les effets des travaux 36

C.2. Préambule principes généraux sur le plan réglementaire 36

C.3. Présentation du projet en version 1 avant recherche d'évitement et de réduction 37

C.4. Principes de la compensation à respecter 38

C.5. Calendrier des travaux (principes) à respecter pour éviter un maximum d'incidence 39

C.6. Descriptions et coûts des mesures compensatoires / conservatoires 39

C.6.1. Pour l'Hirondelle rustique 39
C.6.2. Pour le lézard des murailles 40
C.6.3. Pour la Rainette verte 41
C.6.4. Pour le Grèbe castagneux et la Grenouille agile 41

C.7. Encadrement en phase de travaux et suivi des mesures compensatoires 41

C.7.1. Encadrement des travaux par un écologue 41
C.7.2. Etablissement d'une charte de gestion environnementale de la zone 42
C.7.3. Suivi écologique des espèces ayant justifié la dérogation et espèces protégées présentes sur la zone 43
C.7.4. Mesures d'accompagnement sur la faune 44

D. conclusion 45

A. CADRE GENERAL DE LA DEMANDE ET INTRODUCTION

Cette partie du dossier vise à être possiblement utilisable de manière indépendante du reste du dossier et vient fixer le cadre du respect de la démarche ERC en lien avec un projet sur une zone accueillant des espèces protégées. Les mesures envisagées seront réalisées pour permettre de neutraliser les effets du projet et possiblement d'obtenir un bénéfice environnemental (lié notamment au succès reproducteur de certaines espèces). Le contexte d'un projet de requalification de lagunes enfrichées et de création d'éléments à vocation environnementale (restauration de milieux naturels) est susceptible de faire l'objet de possibles incidences en fonction de modalités, périodes, type de travaux et emplacement des infrastructures.

Demandeur : ORGAOUEST

Adresse : rue léon Griffon - 56890 SAINT-AVE

Nature des activités : production de biofertilisant

Objet : L'opération consistera en une requalification d'anciennes lagunes de traitement des eaux pour établir une activité sur deux d'entre-elles et globalement sur la portion Nord du site. Le reste sera destiné aux espèces et une requalification des autres lagunes au profit de la biodiversité visera à constituer notamment des mares favorables à l'accueil d'amphibiens.

Justification : Requalification d'une friche avec nécessité de proximité d'installation pour une partie de la matière première nécessaire à l'activité

La justification de la rédaction de ce dossier fait suite à un constat d'incidence environnementale prévisible sur deux lagunes colonisées par de la Rainette verte (*Hyla arborea*) (principale espèce impactée) et de la Grenouille verte (*Pelophylax kl. esculentus*). Ce projet est susceptible d'impacter les habitats ou les espèces liées aux lagunes et à leurs disparitions / modifications (opération d'aménagement et une restauration environnementale liée à ce projet) avec plusieurs propositions faites pour permettre de neutraliser les possibles effets à terme. Le dossier comprend également en annexe les CERFA relatifs aux habitats d'espèces (amphibiens, reptile et oiseau) possiblement impactées de manière prévisible et sur le site (même si de possibles reports à proximité pour certaines sont envisageables).

La réglementation relative aux espèces protégées fixe le champ d'application par l'article L.411-1 du Code de l'Environnement suivant :

I - Lorsqu'un intérêt scientifique particulier, le rôle essentiel dans l'écosystème ou les nécessités de la préservation du patrimoine naturel justifient la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, sont interdits :

1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;

2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;

3° La destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces ;

4° La destruction, l'altération ou la dégradation des sites d'intérêt géologique, notamment les cavités souterraines naturelles ou artificielles, ainsi que le prélèvement, la destruction ou la dégradation de fossiles, minéraux et concrétions présentes sur ces sites ;

5° La pose de poteaux téléphoniques et de poteaux de filets paravalanches et anti-éboulement creux et non bouchés.

II - Les interdictions de détention édictées en application du 1°, du 2° ou du 4° du I ne portent pas sur les spécimens détenus régulièrement lors de l'entrée en vigueur de l'interdiction relative à l'espèce à laquelle ils appartiennent.

Dans l'article L.411-2, un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles sont fixées :

1° La liste limitative des habitats naturels, des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées ainsi que des sites d'intérêt géologique, y compris des types de cavités souterraines, ainsi protégés ;

2° La durée et les modalités de mise en œuvre des interdictions prises en application du I de l'article L. 411-1 ;

3° La partie du territoire national sur laquelle elles s'appliquent, qui peut comprendre le domaine public maritime, les eaux intérieures et la mer territoriale ;

4° La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation **ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle** :

a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens ;

5° La réglementation de la recherche, de la poursuite et de l'approche, en vue de la prise de vues ou de son, et notamment de la chasse photographique des animaux de toutes espèces et les zones dans lesquelles s'applique cette réglementation, ainsi que des espèces protégées en dehors de ces zones ;

6° Les règles que doivent respecter les établissements autorisés à détenir ou élever hors du milieu naturel des spécimens d'espèces mentionnés au 1° ou au 2° du I de l'article L. 411-1 à des fins de conservation et de reproduction de ces espèces ;

7° Les mesures conservatoires propres à éviter l'altération, la dégradation ou la destruction des sites d'intérêt géologique mentionnés au 1° et la délivrance des autorisations

exceptionnelles de prélèvement de fossiles, minéraux et concrétions à des fins scientifiques ou d'enseignement.

L'analyse environnementale a été réalisée sur plusieurs périodes : en fin d'hiver/printemps 2022 avec 7 passages (dont deux avec plusieurs intervenants), à l'été 2022 avec 2 passages (dont 1 à deux intervenants) et à l'automne 2022 avec 2 passages, dans l'idée de couvrir un cycle biologique le plus complet possible. Les visites de terrain ont couvert un périmètre cohérent dans le cadre d'un projet sur cette parcelle (lagunes et abords). L'objectif consistait à identifier les espèces animales et végétales colonisant l'aire d'analyse et à caractériser l'éventuelle présence de zones humides (méthode tarière manuelle). L'analyse comprend un niveau de recherche des espèces et taxons ciblés adapté en fonction des possibles incidences sur les espèces.

Le tableau ci-après permet de préciser les dates d'interventions ainsi que les conditions et la nature des analyses réalisées.

Figure n°1. Conditions météorologiques lors des passages de terrain

Dates des passages	Conditions d'observations	Vent	Températures	Nature des investigations
11/03/2022	Températures au-dessus par rapport à la saison le matin et dans la normale l'après-midi Fortement pluvieuses en fin de journée	Faible	7 °C le matin 13 °C en journée 9 °C en début de nuit	Arbres à cavités / flore vernale / avifaune et amphibiens (en début de nuit)
05/04/2022	2 intervenants Températures au-dessus par rapport à la saison le matin et dans la normale l'après-midi Nuageuses	Faible	8 °C le matin 16 °C en journée	Flore / avifaune / mammifères *zones humides à la tarière*
12/04/2022	Températures au-dessus par rapport à la saison le matin et dans la normale l'après-midi Bruineuse en début de nuit	Faible	11 °C le matin 17 °C en journée 14 °C en début de nuit	Amphibiens / chiroptères (écoute active) mais annulée à cause de la météo
14/04/2022	Températures au-dessus par rapport à la saison Ensoleillées	Faible	7 °C le matin 23 °C en journée	Avifaune / mammifères / reptiles pose de plaque
20/04/2022	3 intervenants Températures au-dessus par rapport à la saison Ensoleillées	Faible	4 °C le matin 18 °C en journée	Flore / avifaune / reptile / entomofaune / mammifères

Dates des passages	Conditions d'observations	Vent	Températures	Nature des investigations
17/05/2022	Températures au-dessus par rapport à la saison Ensoleillées	Faible	10 °C le matin 28 °C en journée	Flore / Avifaune / reptile / entomofaune
24/05/2022	Températures dans les normales par rapport à la saison Variables et nuageuses	Faible	7 °C le matin 18 °C en journée	Amphibiens (visite nocturne) + chiroptères (écoute active)
28/06/2022	2 intervenants Températures dans les normales par rapport à la saison Variables et nuageuses	Faible	7 °C le matin 21 °C en journée	Flore complément / avifaune / reptiles / entomofaune
12/07/2022	Températures au-dessus par rapport à la saison (défavorables en après-midi) Ensoleillées	Faible	15 °C le matin 35 °C en journée	Avifaune / entomofaune / reptiles
09/09/2022	Températures dans les normales par rapport à la saison Variables et nuageuses et pluvieuses par intermittence	Faible à modéré	15 °C le matin 21 °C en journée	Avifaune / reptiles
06/10/2022	Températures en dessous par rapport à la saison le matin et légèrement au-dessus de la normale l'après-midi Ensoleillées	Faible à modéré	5 °C le matin 19 °C en journée	Avifaune migratrice / Flore automnale / reptiles récupération des plaques

La carte ci-après présente le site d'analyse.

Figure n°2. Cartes du périmètre d'étude (source : Google Satellite)

Figure n°3. Présentation du projet retenu avec évitement / réduction (Source : SEPOC)

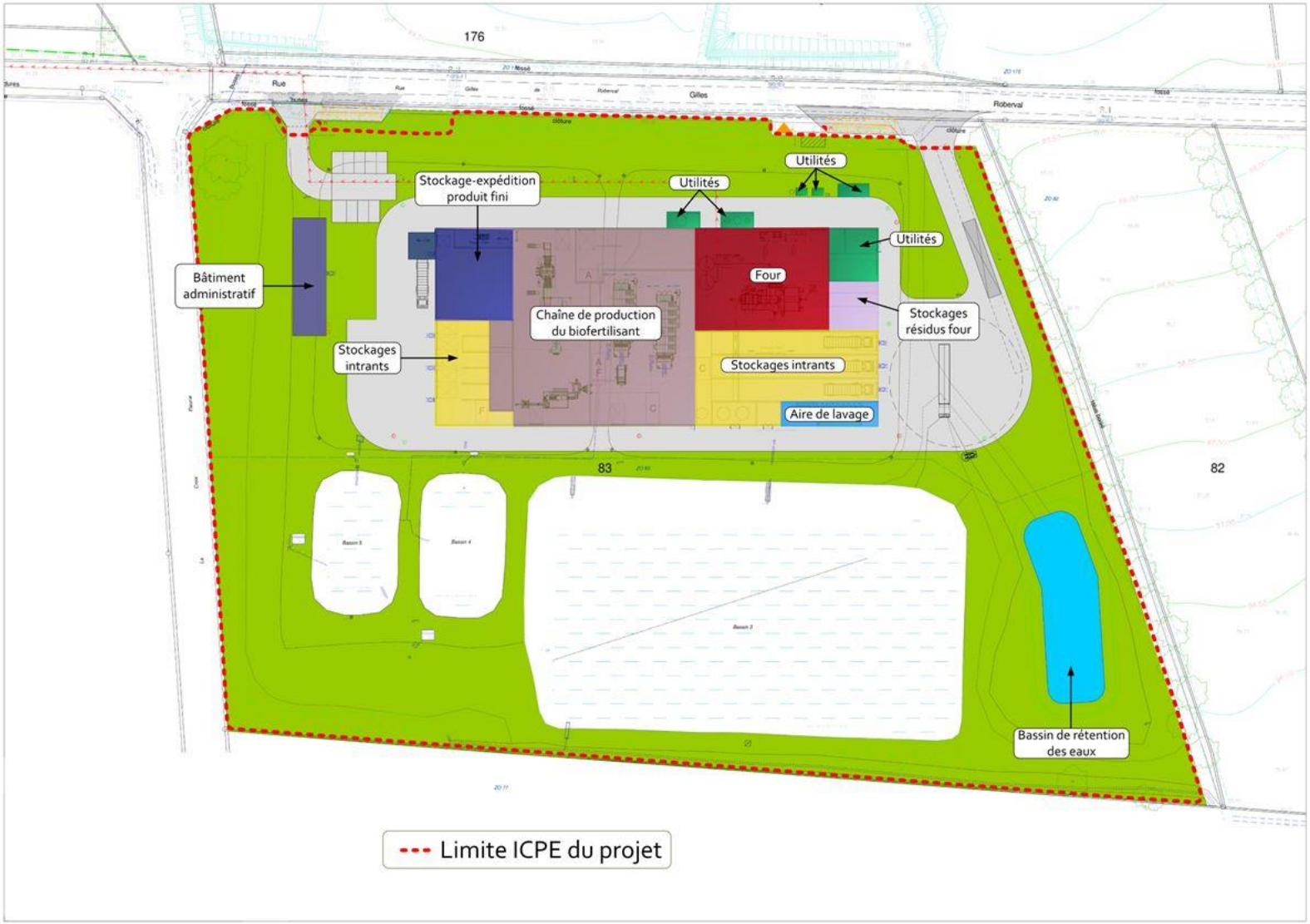

B. ANALYSE DES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX ET CONTINUITES ECOLOGIQUES

B.1. PRESENTATION DU ZONAGE ENVIRONNEMENTAL NATURA 2000 LE PLUS PROCHE

Les zonages Natura 2000 sont issus de la transposition et l'application des Directives Européennes Habitats et Oiseaux. Un des objectifs est de constituer un réseau de sites naturels protégés à l'échelle européenne permettant de préserver les espèces et les habitats rares, menacés et/ou remarquables à l'échelle Européenne.

Le réseau Natura 2000 comprend :

- ✓ Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) pour le maintien des habitats naturels et d'espèces de faune et de flore sauvages figurant aux Annexes I et II de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, dite Directive « Habitats » ;
- ✓ Des Zones de Protection Spéciale (ZPS) pour la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'Annexe I de la directive 74/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979, dite Directive « Oiseaux ».

Le site Natura 2000 (ZSC) proche du site d'étude est liée aux espèces et milieux tourbeux, landicoles, boisés et humides.

La distance du site vis-à-vis du zonage Natura 2000 le plus proche est de

- ✓ 6.5 km pour la ZSC « Forêt de Paimpont » FR5300005

Forêt de Paimpont - ZSC FR5300005

Qualité et importance (extrait du site INPN) :

Site "éclaté" représentatif de la diversité et de la qualité des habitats en relation avec le plus vaste ensemble forestier de Bretagne.

Le massif comporte des secteurs remarquables relevant de la hêtraie-chênaie atlantique à houx, riches en bryophytes (une centaine de taxons), ainsi qu'un complexe d'étangs présentant une grande variété d'habitats d'intérêt communautaire liée aux variations spatio-temporelles du régime d'alimentation en eau ou du niveau trophique : étang dystrophe et/ou oligo-dystrophe (présence du Triton crêté (*Triturus cristatus*), du Flûteau nageant (*Luronium natans*) : annexe II queue d'étang tourbeuse, zone de marnage sur substrat sablo-vaseux (présence du Coléanthe délicat (*Coleanthus subtilis*), annexe II : unique représentant connu de la tribu des *Coleantheae*, menacé au niveau mondial).

L'intérêt du site se caractérise également par les landes sèches ou humides périphériques ainsi que les pelouses rases acidiphiles, sur affleurements siliceux, d'une grande richesse spécifique.

Figure n°4. Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 ZSC évalué - FR5300005 - (source : formulaire standard de données du MEDDTL)

Espèces référencées dans l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE	Précisions du statut
Mammifères	
Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus)*	Espèce résidente
Grand Murin *(Myotis myotis)*	Espèce résidente
Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)	Espèce résidente
Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)	Espèce résidente
Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*)	Espèce résidente
Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)	Espèce résidente
Amphibien	
Triton crêté (*Triturus cristatus*)	Espèce résidente
Insectes	
Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia)*	Espèce résidente
Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*)	Espèce résidente
Plantes	
Coléanthe délicat (*Coleanthus subtilis*)	Espèce résidente
Flûteau nageant (*Luronium natans*)	Espèce résidente

Le tableau ci-dessous présente les Habitats d'intérêt communautaire présents à l'intérieur du site Natura 2000 Ces milieux bénéficient d'une codification (résultant de leur composition) permettant de les standardiser à l'échelle européenne.

Figure n°5. Habitats d'intérêt communautaire terrestre du site Natura 2000 ZSC évalué FR5300005 - (source : formulaire standard de données du MEDDTL)

Habitats d'intérêt communautaire	Code
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*)	3110
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*	3130
Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*	4020
Landes sèches européennes	4030
Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	6230
Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)	6410
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430
Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	7120
Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion*	7150
Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion*	8230
dillenii	91D0
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*)	9120
Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*	9190

***Forme prioritaire de l'habitat (en gras)**

La carte ci-après localise sa proximité à l'aire d'étude.

Figure n°6. Carte du site Natura 2000 proche de l'aire d'étude (fond : source Google Satellite)

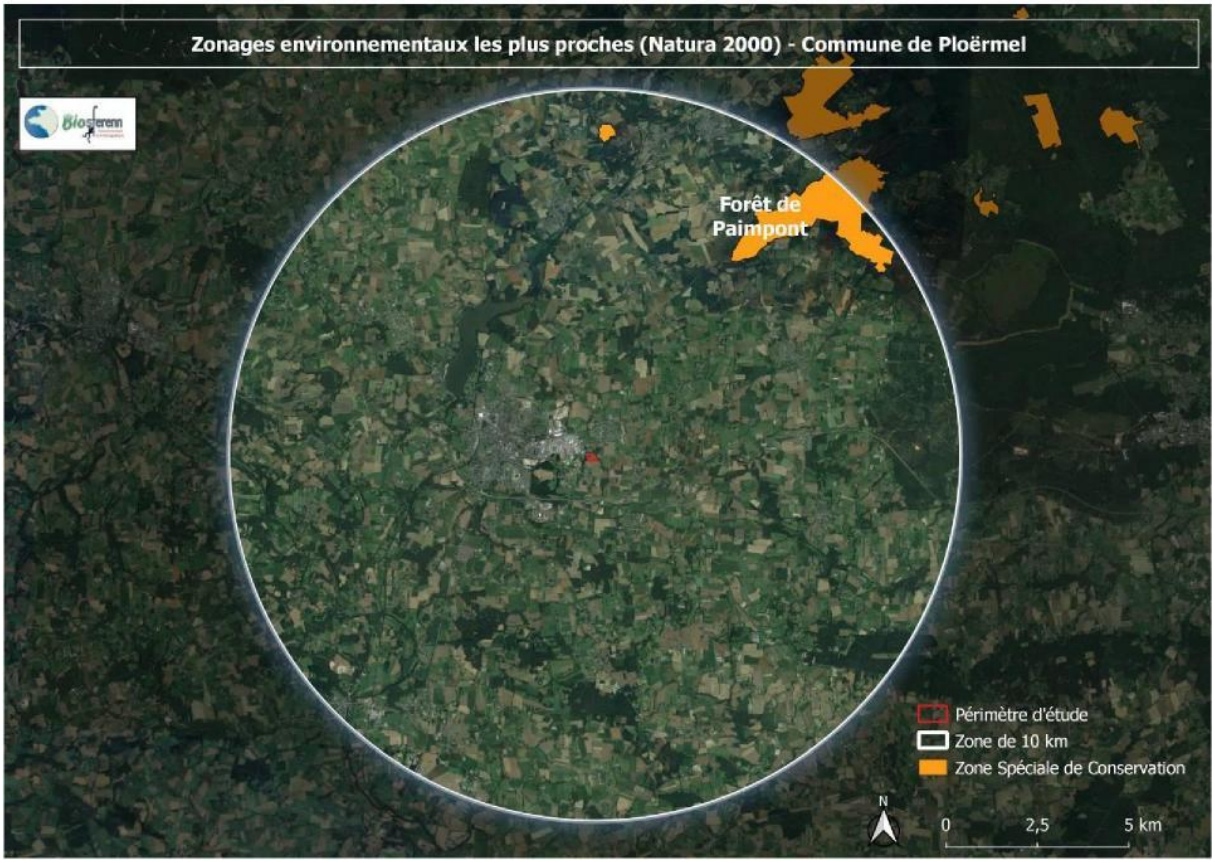

B.2. PRESENTATION DES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX ZNIEFF LES PLUS PROCHES

Le secteur d'étude se trouve situé à proximité de 4 ZNIEFF de type I et II (moins d 10 km).

La détermination et la délimitation de ZNIEFF trouvent leur origine dans les objectifs de connaissance de la faune et de la flore locale, puisque ce sont des inventaires scientifiques permettant d'identifier d'éventuels éléments rares, protégés ou menacés.

Ces zones ne bénéficient d'aucune portée réglementaire directe. Cependant elles peuvent héberger des espèces protégées et, par conséquent, la réglementation environnementale s'y référant.

Les ZNIEFF peuvent être de deux grandes catégories (Marine ou Continentale), elles-mêmes décomposées en deux typologies (type I ou II

Les ZNIEFF de type I comporte des espèces ou habitats remarquables caractéristiques de la région. Les ZNIEFF de type II correspondent à de grands ensemble naturels, riches et peu modifiés ou offrant de fortes potentialités biologiques.

Voici les ZNIEFF de type I Continentales présentes à proximité de la zone du projet :

- ✓ À 3,7 km - « Etang au duc » ID 530030137
- ✓ À 9,2 km- « Oust au Roc Saint-André » ID 530015510,
- ✓ À 9,6 km- « Ruisseau du Val sans retour » ID 5300015506,

Voici la ZNIEFF de type II Continentale présente à proximité de la zone du projet :

✓ À 8,9 km- « Forêt de Paimpont » ID 530030182.

La carte ci-après les localise.

Figure n°7. Carte des ZNIEFF de type 1 et 2 les plus proches (source fond : Google Satellite)

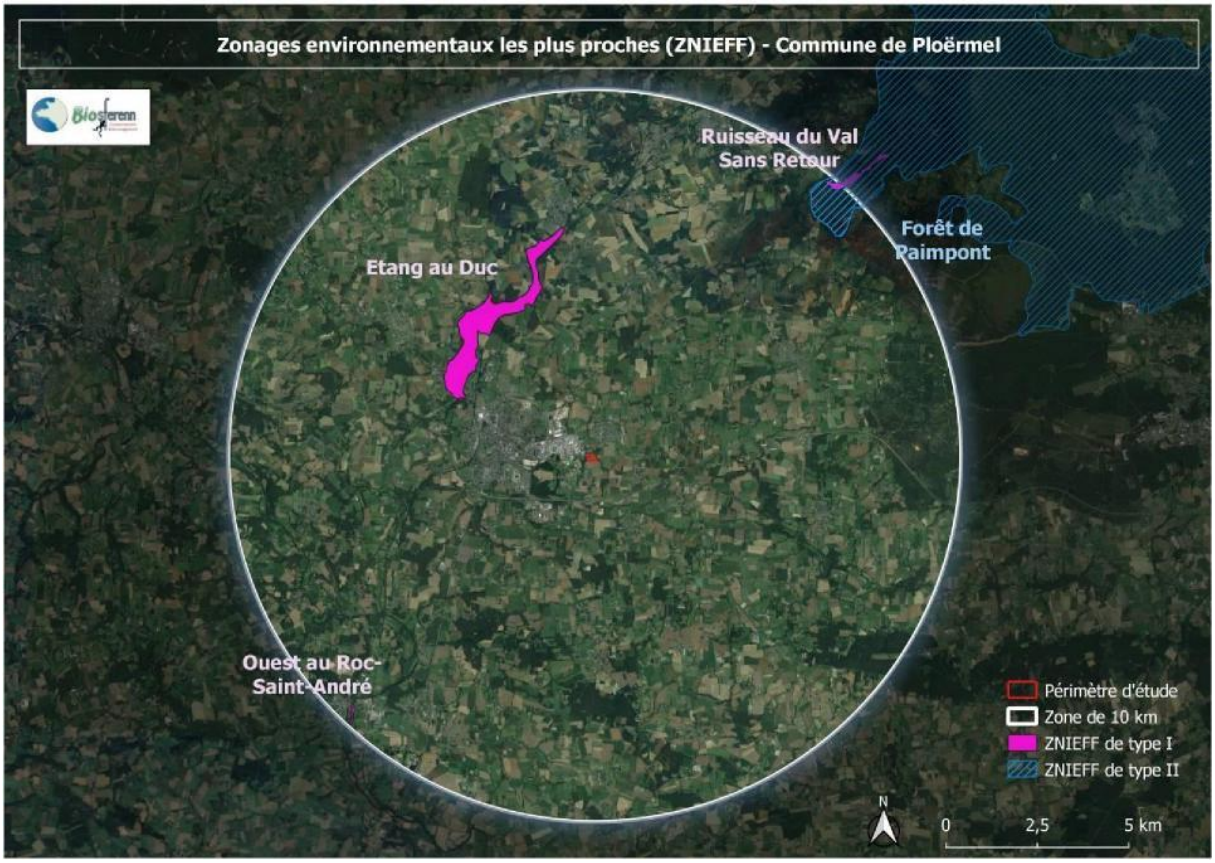

Ces ZNIEFF de type I sont déterminées par la présence de milieux et d'espèces de milieux aquatiques, humides et landicoles avec une flore et une faune protégées souvent présentes.

La ZNIEFF de type II est très fortement liée à la forêt de Paimpont, ce qui porte l'intérêt sur des végétations et milieux d'intérêts très liés aux boisements/landes et aux zones humides. Les espèces animales bénéficiant de statuts incluses dans ce périmètre appartiennent aux Classes des amphibiens, des reptiles, des mammifères et des oiseaux

Les ZNIEFF de type I sont principalement déterminées par **la présence de milieux humides (aquatiques) et forestiers** et d'espèces se développant/reproduisant sur ces milieux.

B.3. TRAME VERT ET BLEUE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est un schéma d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles (biodiversité, réseau écologique, habitats naturels) et visant le bon état écologique de l'eau imposé par la directive cadre européenne sur l'eau. Le SRCE présente la trame verte et bleue et décline des objectifs à l'échelle de la Région Bretagne.

Plus précis, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale sur le long terme, qui reprend et affine plus localement les objectifs du SRCE. I s'adapte parfaitement aux enjeux contemporains et établit un cadre

de référence pour les différentes politiques sectorielles – organisation de l'espace et d'urbanisme, habitat, mobilités, aménagement commercial, environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et de l'adaptation au changement climatique... – et leur mise en cohérence.

Le SCoT du Pays de Ploërmel, approuvé en décembre 2018, propose une cartographie de la Trame Verte et Bleue qui permet de constater que l'aire d'analyse se trouve dans une zone urbanisée où les continuités écologiques sont peu présentes (cf. Figure n°8 page suivante).

I est bien intégré que cette carte doit être analysée à une échelle plus large et pose des principes relatifs aux connexions écologiques. C'est pourquoi les continuités écologiques seront également évaluées à une échelle plus petite (celle du site d'étude notamment).

Figure n°8. Localisation de la zone d'étude au sein de la Trame verte et bleue (source : extrait du SCoT du Pays de Ploërmel)

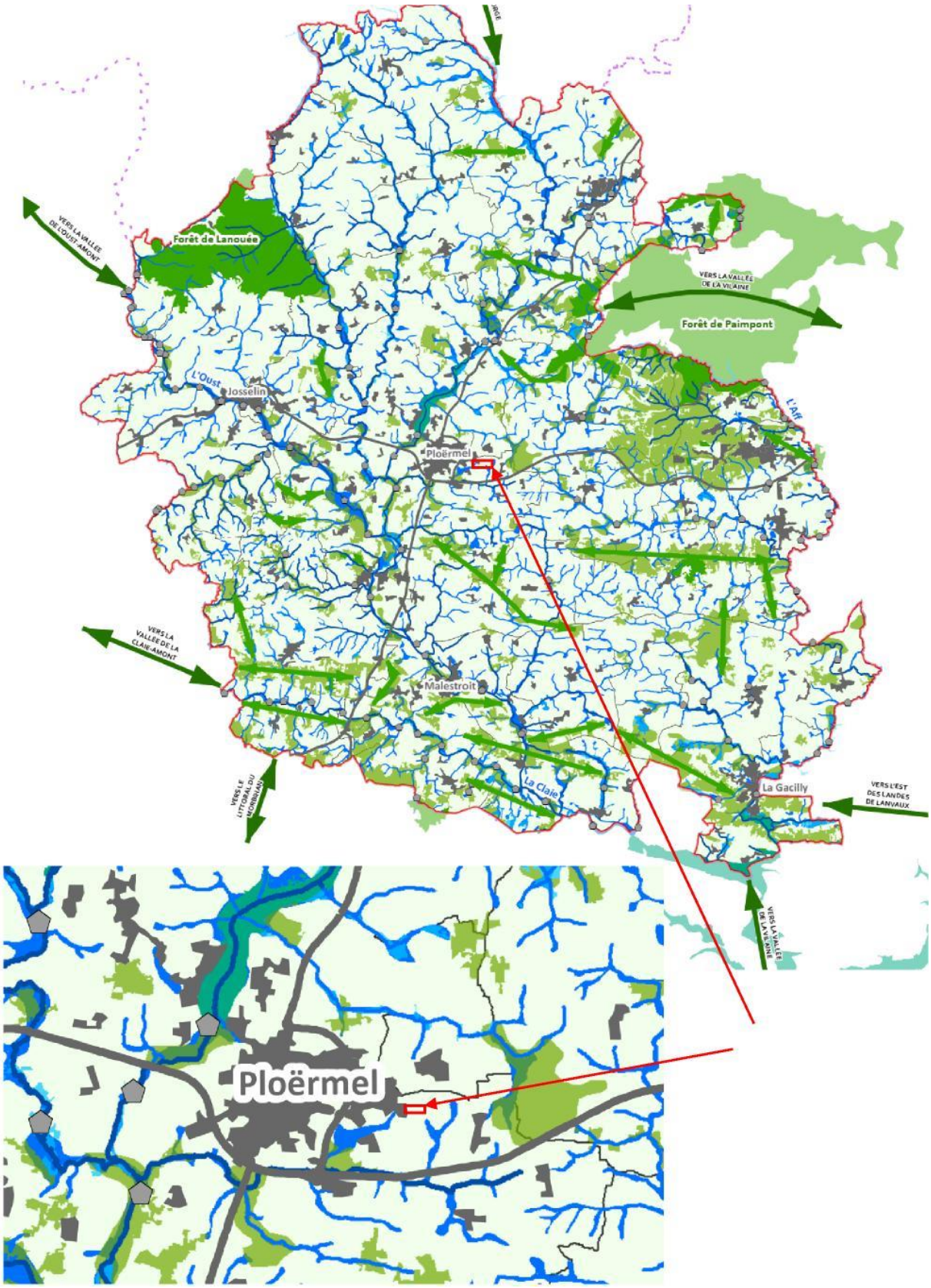

B.4. CARACTERISTIQUES DES ESPECES ANIMALES

Le secteur prospecté pour la recherche d'espèces animales protégées comprend des observations dont les protocoles sont présentés dans le diagnostic global. Les cartes ci-dessous visent à présenter les méthodes employées pour leur détection. Pour rappel, la flore et les habitats à enjeu n'étant pas impactés, il n'y a pas de mention spécifique dans ce dossier.

La méthode employée comprend la réalisation de plusieurs passages sous des conditions climatiques plutôt favorables à l'avifaune, les reptiles, l'entomofaune et les mammifères. Les amphibiens ont été recherchés au niveau des différentes lagunes au cours de trois visites nocturnes (mars, avril et mai 2022).

La présence de milieux artificialisés proches et l'activité humaine (route et zone d'activité) qui en découle orientent sur une fréquentation d'espèces assez opportunistes ou liées à l'homme. La fréquentation par le Chat domestique présupposée au départ puis vérifiée lors des visites est assez classique pour des zones périurbaines, notamment au regard du contexte proche, avec un effet sur la capacité d'expression de certaines espèces et l'effet de prédation ou fuite liée à des dérangements (prise en compte pour l'analyse).

Le niveau d'intérêt pour la faune locale s'apprécie au regard d'un niveau d'enjeu des espèces qui colonisent le site d'analyse.

L'évaluation se base sur les différents arrêtés ou textes officiels de protection :

- ✓ Liste des espèces animales protégées en Région Bretagne,
- ✓ Listes des espèces animales protégées au niveau national en France,
- ✓ Listes des espèces référencées dans différentes annexes des Directives Européennes.

Les différentes cartes produites ci-après visent à présenter les éléments cadrant les protocoles d'expertises et zones préférentiellement analysées pour la recherche d'espèces. I est à noter que même en dehors de ces zones / emplacements toute observation d'espèce cible a été notée. Notamment pour l'avifaune colonisant les milieux et observée en dehors des périodes favorables pour la réalisation des points d'écoutes ou lors de soirée pluvieuses les chemins ont été prospectés pour la recherche d'amphibiens en transits.

Figure n°9. Cartes des zones de prosepctions en fonction des espèces ciblées (fond : source Google Satellite)

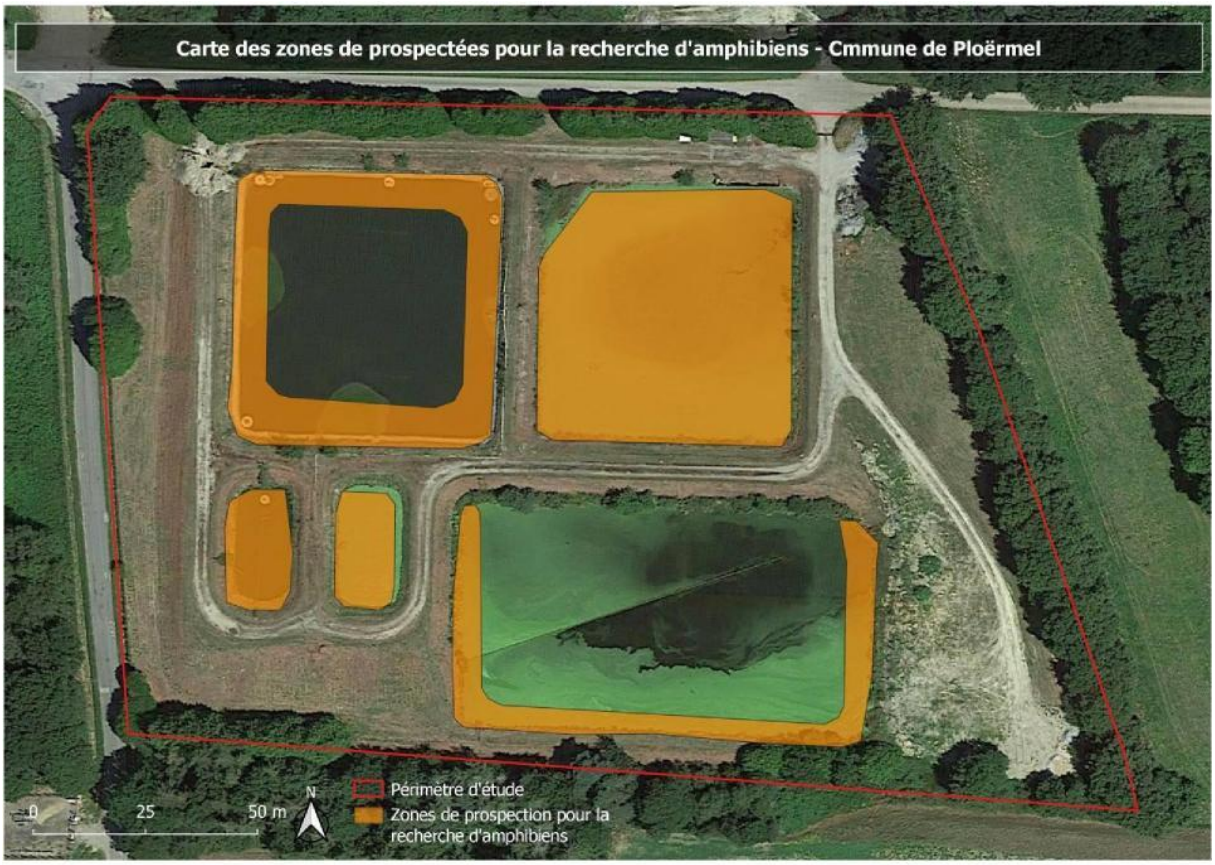
Carte des zones de prospectées pour la recherche d'amphibiens - Cmmune de Ploërmel
0
25
50 m
N
Périmètre d'étude
Zones de prospection pour la recherche d'amphibiens

Carte des points d'écoute de l'avifaune - Commune de Ploërmel
1
2
3
4
0
25
50 m
N
Périmètre d'étude
Points d'écoute de l'avifaune

B.5. PRESENTATION DES RESULTATS DES DIFFERENTS PASSAGES

B.5.1. Avifaune

L'analyse portant sur l'avifaune a permis de mettre en évidence la présence de 43 espèces fréquentant la zone ou situées à proximité immédiate. Parmi ces espèces notons la présence de plusieurs espèces nicheuses avec trois catégories principales, à savoir les nicheuses dans des milieux arbustifs / enfrichés /arborescents (Tarier pâtre, Accenteur mouchet, Bruant zizi, Chardonneret élégant), le bâtiment (Hirondelle rustique) et les lagunes (Canard colvert, Poule d'eau et Grèbe castagneux). Parmi les principales observations il est possible de détaillée qu'il existe une fréquentation importante de l'avifaune sur la zone et les abords avec des espèces communes (dont des espèces protégées) et d'autres beaucoup moins (toutes protégées).

Famille	Nom commun	Nom latin	Statut nicheur	Statut de protection / conservation PN= Protection nationale	Liste rouge Bretagne 2015 EN = En danger VU = Vulnérable NT = Quasi menacée LC = Préoccupation mineure DD = Données insuffisantes	Liste rouge Bretagne 2021 EN = En danger VU = Vulnérable NT = Quasi menacée LC = Préoccupation mineure	Responsabilité biologique régionale (Bretagne) 2015	Responsabilité biologique régionale (Bretagne) 2021	Liste rouge France 2016 VU = Vulnérable NT = Quasi menacée LC = Préoccupation mineure
Accipitridés	Buse variable	*Buteo buteo*	/	PN	LC	LC	Mineure	Modérée	LC
Acrocephalidés	Hypolaïs polyglotte	*Hippolais polyglotta*	Possible	PN	LC	LC	Mineure	Mineure	LC
Anatidés	Canard colvert	*Anas platyrhynchos*	Certain	/	LC	LC	Modérée	Modérée	LC
Apodidés	Martinet noir	*Apus apus*	/	PN	LC	LC	Mineure	Modérée	NT
Ardéidés	Héron cendré	*Ardea cinerea*	/	PN	LC	LC	Mineure	Mineure	LC
	Héron garde-bœufs	*Bubulcus ibis*	/	PN	EN	LC	Élevée	Élevée	LC
Cettiidés	Bouscarle de Cetti	*Cettia cetti*	/	PN	LC	LC	Modérée	Élevée	NT
Columbidés	Pigeon ramier	*Columba palumbus*	Probable	/	LC	LC	Mineure	Modérée	LC
	Tourterelle des bois	*Streptopelia turtur*	/	/	LC	VU	Mineure	Modérée	VU
Corvidés	Choucas des tours	*Coloeus monedula*	/	PN	LC	LC	Mineure	Modérée	LC
	Corneille noire	*Corvus corone*	/	/	LC	LC	Mineure	Modérée	LC
	Geai des Chênes	*Garrulus glandarius*	/	/	LC	LC	Mineure	Modérée	LC
Cuculidés	Coucou gris	*Cuculus canorus*	Possible	PN	LC	NT	Mineure	Modérée	LC
Emberizidés	Bruant zizi	*Emberiza cirlus*	Certain	PN	LC	LC	Mineure	Modérée	LC
	Bruant jaune	*Emberiza citrinella*	Possible	PN	NT	EN	Modérée	Très élevée	VU
Fringillidés	Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis*	Certain	PN	LC	LC	Mineure	Élevée	VU
	Grosbec casse-noyaux	*Coccothraustes coccothraustes*	/	PN	VU	NT	Modérée	Mineure	LC
	Linotte mélodieuse	*Linaria cannabina*	Probable	PN	LC	LC	Modérée	Modérée	VU
	Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*	Probable	PN	LC	LC	Mineure	Modérée	LC
	Serin cini	*Serinus serinus*	Probable	PN	LC	LC	Mineure	Modérée	VU
Hirundinidés	Hirondelle rustique	*Hirundo rustica*	Certain	PN	LC	LC	Mineure	Modérée	NT
	Hirondelle de rivage	*Riparia riparia*	/	PN	LC	LC	Mineure	Élevée	LC
Motacillidés	Bergeronnette grise	*Motacilla alba*	Possible	PN	LC	LC	Mineure	Mineure	LC
	Bergeronnette des ruisseaux	*Motacilla cinerea*	/	PN	LC	LC	Mineure	Modérée	LC
Muscicapidés	Rougegorge familier	*Erithacus rubecula*	/	PN	LC	LC	Mineure	Modérée	LC
	Tarier pâtre	*Saxicola rubicola*	Certain	PN	LC	LC	Mineure	Modérée	NT
Paridés	Mésange bleue	*Cyanistes caeruleus*	Probable	PN	LC	LC	Mineure	Modérée	LC
	Mésange charbonnière	*Parus major*	Probable	PN	LC	LC	Mineure	Modérée	LC
Phylloscopidés	Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita*	/	PN	LC	LC	Mineure	Modérée	LC
Picidés	Pic épeiche	*Dendrocopos major*	Possible	PN	LC	LC	Mineure	Modérée	LC
	Pic vert, Pivert	*Picus viridis*	/	PN	LC	LC	Mineure	Modérée	LC
Podicipédidés	Grèbe castagneux	*Tachybaptus ruficollis*	Certain	PN	LC	LC	Modérée	Modérée	LC
Prunellidés	Accenteur mouchet	*Prunella modularis*	Certain	PN	LC	LC	Mineure	Modérée	LC
Rallidés	Foulque macroule	*Fulica atra*	Possible	/	LC	LC	Mineure	Modérée	LC
	Gallinule poule d'eau	*Gallinula chloropus*	Certain	/	LC	LC	Mineure	Modérée	LC
Régulidés	Roitelet à triple bandeau	*Regulus ignicapilla*	/	PN	LC	LC	Mineure	Modérée	LC
Scolopacidés	Chevalier culblanc	*Tringa ochropus*	/	PN	/	/	/	/	/
Sittidés	Sittelle torchepot	*Sitta europaea*	/	PN	LC	LC	Mineure	Modérée	LC
Strigidés	Chouette hulotte	*Strix aluco*	/	PN	DD	LC	Mineure	Modérée	LC
Sylviidés	Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla*	Possible	PN	LC	LC	Mineure	Modérée	LC
Troglodytidés	Troglodyte mignon	*Troglodytes troglodytes*	Possible	PN	LC	LC	Mineure	Modérée	LC
Turdidés	Grive musicienne	*Turdus philomelos*	Possible	/	LC	LC	Mineure	Modérée	LC
	Merle noir	*Turdus merula*	Possible	/	LC	LC	Mineure	Modérée	LC

Figure n°10. Carte des observations pour l'avifaune et de secteurs les plus sensibles sur l'aire d'analyse (fond : source Google Satellite)

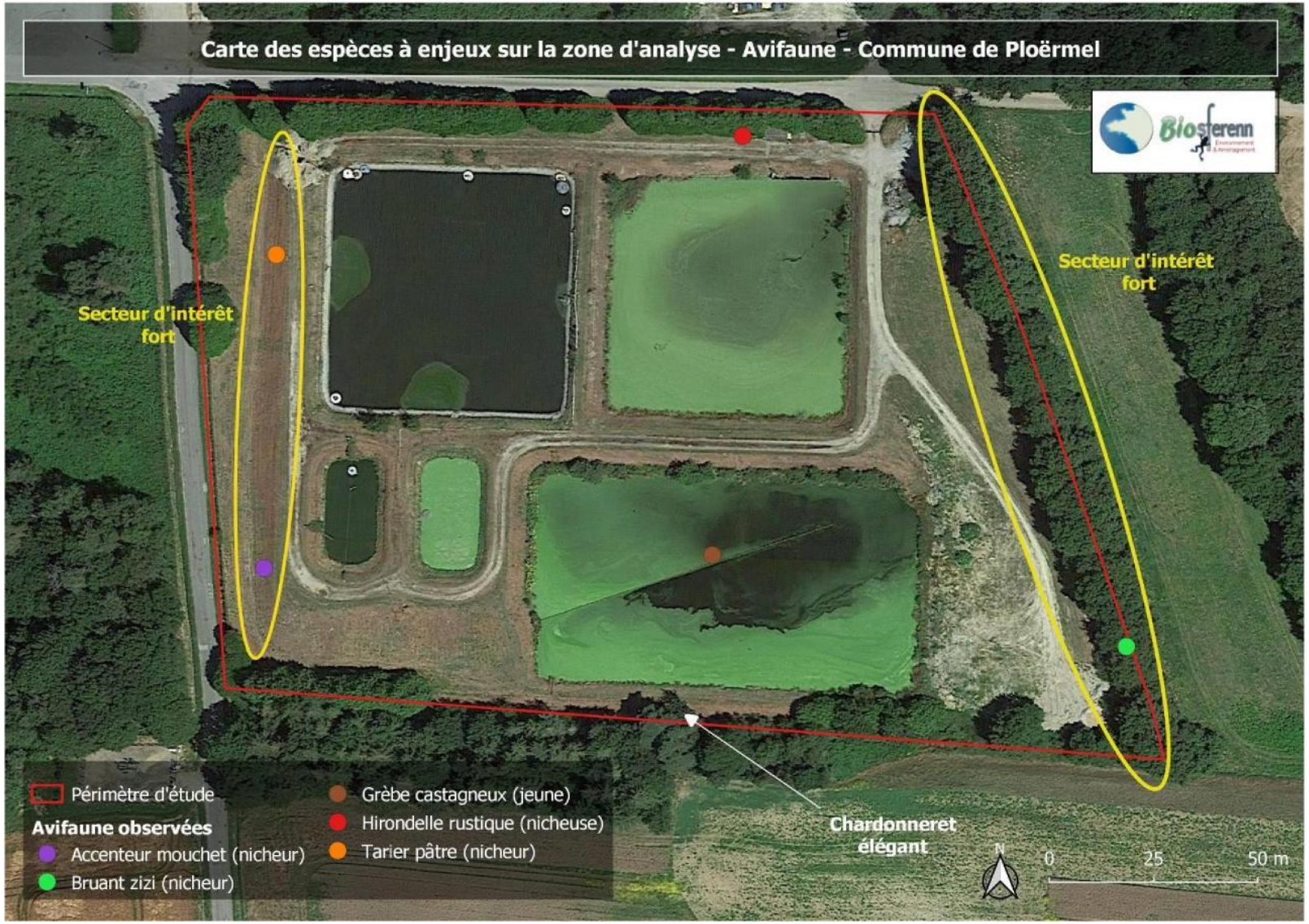

Concernant les espèces nicheuses et possédant une responsabilité biologique régionale Bretonne élevée (sur la liste de 2021), il est possible de mentionner le Chardonneret élégant (sur la haie au Sud). Elle présente un statut de protection et un niveau d'intérêt qui en fait l'espèce la plus sensible sur le site, **mais plutôt présente en marge de la future zone de projet et de travaux.**

Pour ce qui est du reste des espèces nicheuses, il est possible de noter que le projet, s'il devait prévoir des disparations de sujets épineux / arbustifs bas, pourrait avoir des incidences sur deux espèces, puisque leurs nids sont présents dans les ronciers à l'Ouest de l'aire d'analyse. Ces deux espèces sont le Tarier pâtre et l'Accenteur mouchet.

Les milieux pour ces espèces seront conservés strictement et une gestion est prévue pour leur conservation dans un état plutôt dynamique.

En résumé, les espèces qui sembleraient potentiellement les plus sensibles seraient l'Hirondelle en cas de déconstruction du bâtiment et le Bruant zizi en cas d'intervention sur la partie Sud-Est des alignements bocagers. Ce qui ne sera pas le cas **mais l'activité étant prévue à proximité immédiate du bâtiment pour l'Hirondelles cette dernière est intégrée dans la demande de dérogation (habitat et espèce).**

Pour l'utilisation de la zone par l'avifaune, il semble (au regard de la diversité et des milieux) que la zone soit attractive pour de nombreuses espèces, même si elles ne sont pas toutes nicheuses (avérées ou probables) et l'utilisation de la partie Nord (Thuya) est très restreinte.

B.5.2. **Entomofaune**

L'analyse n'a pas révélé la présence d'espèce à statut de protection.

B.5.3. **Mammifères**

Il n'a pas été observé une très grande diversité dans les espèces de mammifères sauvages terrestres sur la zone d'analyse (recherche par indices de présence et observations directes). I est certain qu'ils sont présents notamment les micromammifères mais leur possible fréquentation est assez réduite avec un effet de prédation possible et des milieux plutôt ouverts. Par ailleurs, pour d'autres espèces la présence d'une clôture (certes avec des percées) limite la capacité de colonisation. A noter que la zone est colonisée par plusieurs Chats domestiques qui doivent exercer une pression sur certaines espèces.

Famille	Nom commun	Nom latin	Liste rouge Bretagne 2015 NT = Quasi menacée LC = Préoccupation mineure	Responsabilité biologique régionale (Bretagne)
Canidés	Renard roux	*Vulpes vulpes*	LC	mineure
Cervidés	Chevreuil	*Capœolus capœolus*	LC	mineure
Félidés	Chat domestique	*Fouis silvestfis catus*	*I*	*I*
Léporidés	Lapin de garenne	*Oryctolagus cuniculus*	NIT	modérée
Myocastoridés	Ragondin	*Myocastor coypus*	*I*	*I*

Figure n°11. Carte des trames de continuités (potentielles) pour les mammifères présents sur l'aire d'analyse (fond : couche du GMB)

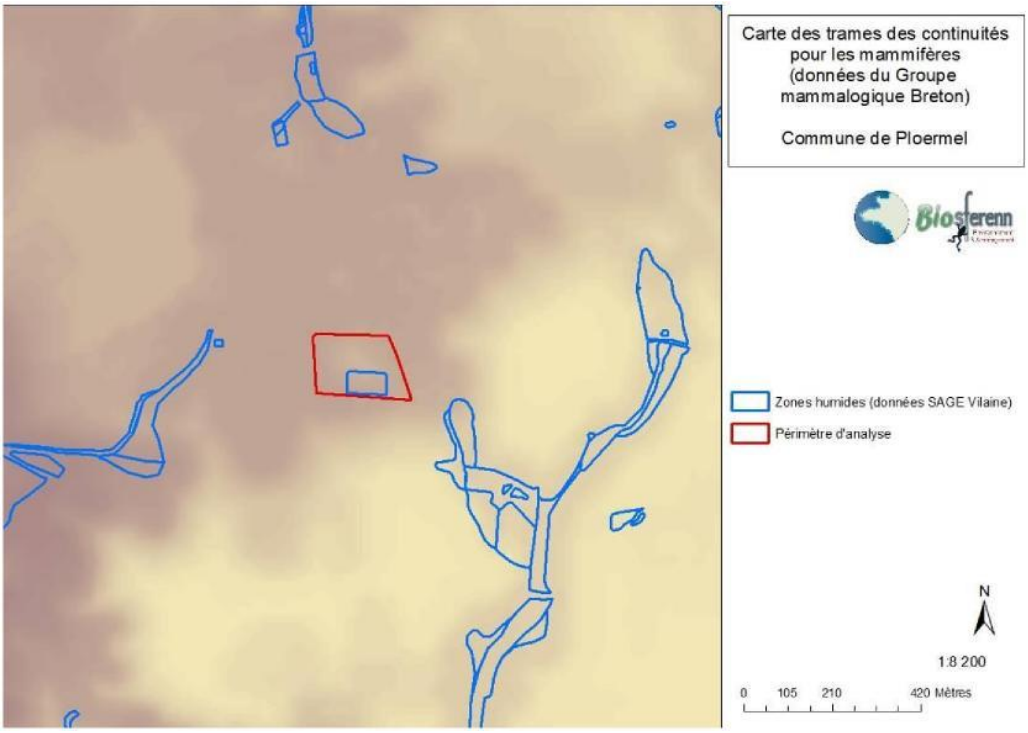

Le secteur se trouve dans une zone à potentiel pour la colonisation par les mammifères.

La recherche de présence de Campagnol amphibie a été effectuée mais contrairement au potentiel de la zone (mentionné par la carte ci-dessous issue de la couche du GMB), l'espèce n'a pas été observée sur la zone de manière directe ou indirecte (réfectoire / coulées / crottes).

Figure n°12. Carte des espaces indispensables pour le Campagnol amphibie (fond : géobretagne.fr)

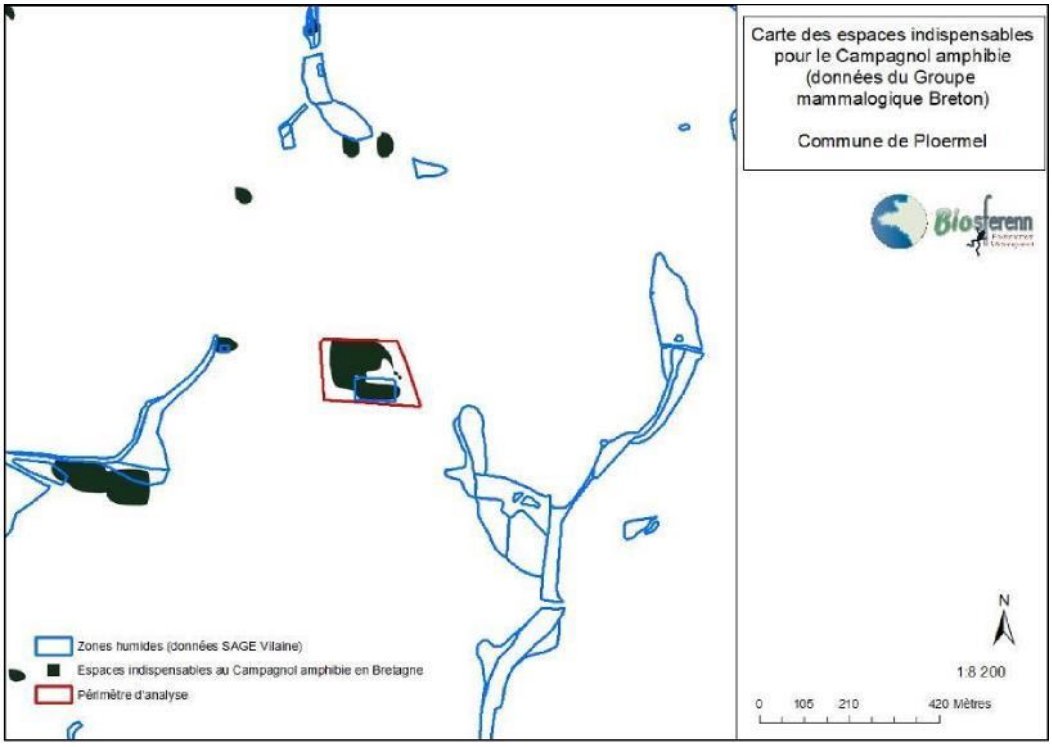

Pour les chiroptères, l'analyse comprenait des recherches d'indices de présence dans le bâtiment et la recherche d'arbres-gîtes présentant des fissures ou cavités favorables à leur présence. Ces arbres sont principalement retrouvés dans l'alignement bocager à l'Est et quelques sujets ligneux non résineux au Sud. **Ces espaces ne devraient pas être impactés par les travaux et l'activité.**

Famille	Nom commun	Nom latin	Statut de protection / Conservation	Liste rouge Bretagne 2015 NT = Quasi menacée LC = Préoccupation mineure	Responsabilité biologique régionale (Bretagne)	Liste rouge France 2017 NT = Quasi menacée LC = Préoccupation mineure
Vespertilionidés	Murin	*Myotis sp.*	Annexe IV de la Directive Habitat Annexe II de la Convention de Berne Annexe II de la Convetion de Bonn Article 2 de la liste des mammifères terrestres protégés en France	LC à NT	Mineure à modérée	LC à NT
	Murin de daubenton	*Myotis daubentonii*	Annexe IV de la Directive Habitat Annexe II de la Convention de Berne Annexe II de la Convetion de Bonn Article 2 de la liste des mammifères terrestres protégés en France	LC	Mineure	LC
	Pipistrelle commune	*Pipistrellus pipistrellus*	Annexe IV de la Directive Habitat Annexe III de la Convention de Berne Annexe II de la Convetion de Bonn Article 2 de la liste des mammifères terrestres protégés en France	LC	Mineure	NT

Par ailleurs, des analyses des abords du site, avec des écoutes actives, ont permis de révéler une présence d'individus fréquentant les lisières Nord (résineux) et surtout Est principalement avec des espèces / groupes d'espèces appartenant aux Murin et de la Pipistrelle commune. L'absence de réelle connexion boisée / de linéaire boisé de qualité à l'intérieur et à proximité de la zone d'analyse, contraint l'utilisation du site par les chiroptères. Il a cependant été répertorié durant la sortie de début d'année ce qui semble être très probablement du Murin de Daubenton en chasse au-dessus de la lagune Sud-Est.

Les cartes ci-après localisent les éléments d'intérêt pour certaines espèces, il est possible de considérer que de manière plus large la zone d'activité du Bois vert à l'Ouest de l'aire d'étude (secteur déjà aménagé) représente un facteur d'intérêt pour la Sérotine et il existe une continuité favorable à l'Est au Murin de Daubenton à proximité de 'aire d'analyse. Ces potentialités ne sont pas les seules au regard des observations réalisées et ces espèces semblent liées aux trames ligneuses principalement et de manière secondaire à certaines périodes de l'année les surfaces en eau.

Figure n°13. Carte et légende des trames des trames pour la Sérotine commune à proximité de l'aire d'analyse (fond : couche du GMB)

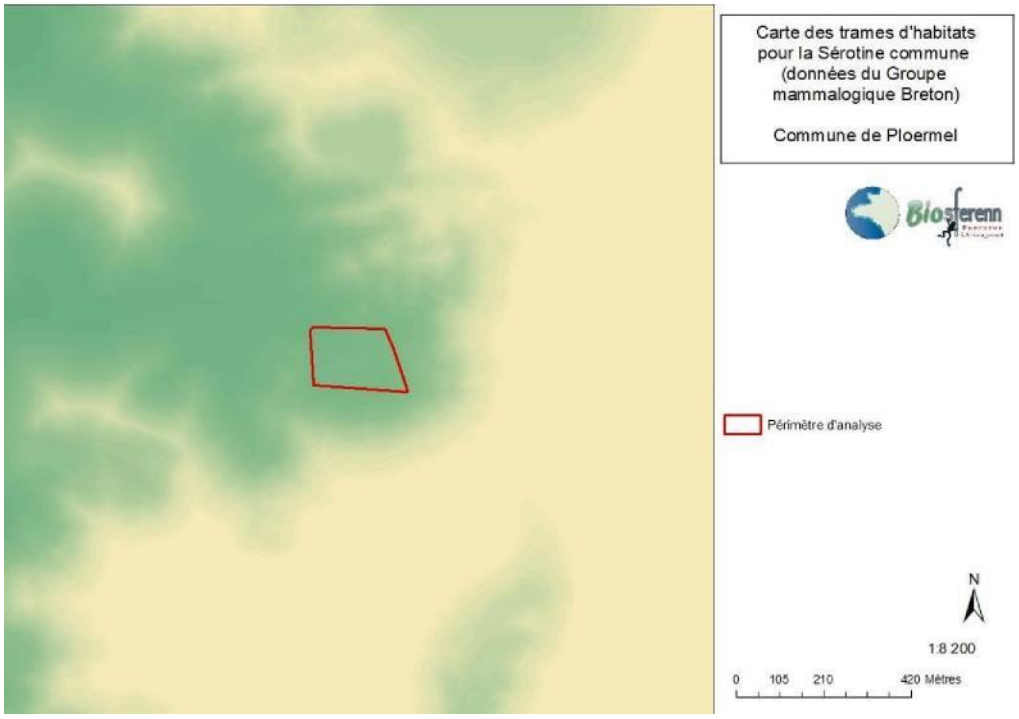

Figure n°14. Carte des trames des trames pour le Murin de Daubenton à proximité de l'aire d'analyse (fond : couche du GMB)

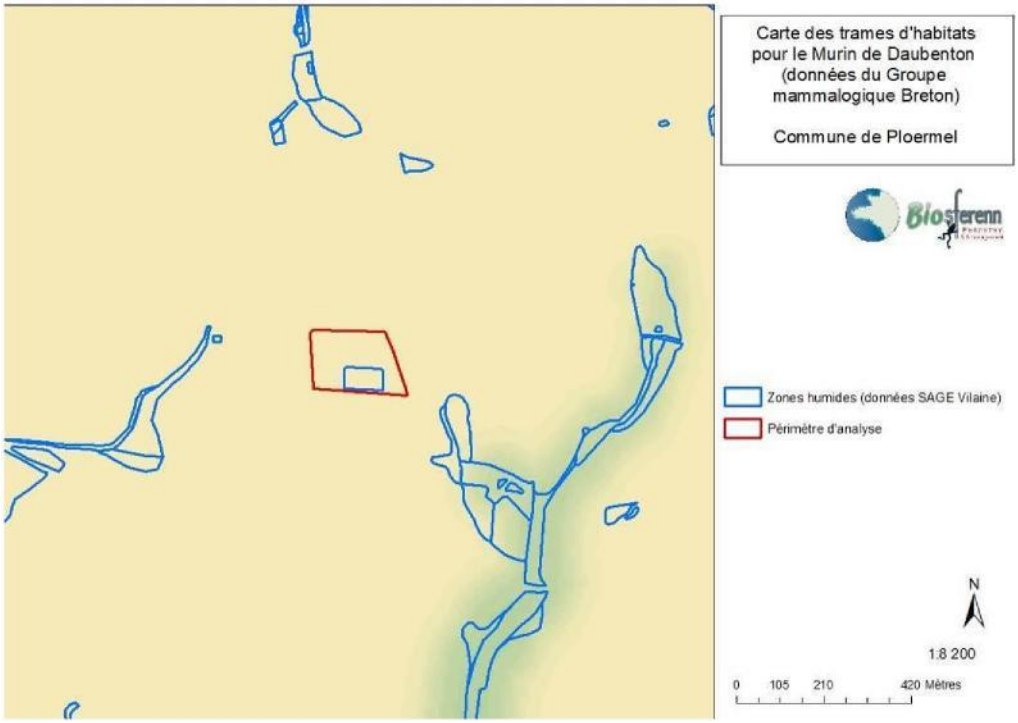

B.5.4. Amphibiens/reptiles

Au regard des milieux présents à l'intérieur de l'aire d'analyse (présence de zones en eau et de milieux remaniés) le potentiel pour ces espèces a été jugé important, c'est pourquoi elles ont fait l'objet d'une pression d'inventaire assez importante à différentes périodes pour cadrer avec l'activité d'un maximum d'espèce. I a été observé plusieurs espèces d'amphibiens et de reptiles.

Les reptiles

Sur la zone d'emprise du projet, il a été mis en place deux plaques utilisables par les reptiles pour leur thermorégulation. Sous ses plaques, mais pas seulement puisque des prospections à vue ont été réalisées, il a été mis en évidence plusieurs espèces (3) avec des effectifs variables. En effet, si un seul individu d'Orvet fragile a été observé, ce sont près **d'une dizaine (et sûrement plus) d'individus de Lézard des murailles et de Lézard à deux raies**. A noter également la présence d'un individu écrasé sur la route au Nord (et près du point d'entrée Nord-Est) de **Vipère péliade**.

Figure n°15. Vipère péliade morte et exemple de plaque

Les zones de présence préférentielle des reptiles (hors espèce anthropophile comme le Lézard des murailles qui est aussi présente au Nord) sur l'aire d'analyse se trouvent sur les bordures des ronciers (à l'Ouest et au Sud) et sur les zones de remblais bien exposés au soleil.

Figure n°16. Orvet sous plaque

Les amphibiens

La recherche d'amphibiens a été menée de trois manières :

- ✓ Une recherche sur les secteurs aménagés en périodes estivale et automnale (soulèvement de pierres / souches),
- ✓ Une recherche d'individu en transit sur des nuits pluvieuses du printemps sur les zones remaniées du site et dans les lagunes du site,
- ✓ Une prospection à vue et reconnaissance de chants (anoures) le long des lagunes à l'aide d'une lampe torche de nuit.

L'analyse a révélé une présence de 5 espèces dont 3 s'y reproduisent (Grenouilles et Rainette).

	Famille	Nom commun	Nom latin	Statut de protection/conservation	Liste rouge régionale	Responsabilité biologique régionale	Espèce + habitat protégés
Amphibiens	**Bufonidés**	Crapaud épineux	*Bufo spinosus*	Annexe III de la Convention de Berne Article 3 de la liste des Amphibiens protégés en France	LC	élevée	Non
	Hylidés	Rainette verte	*Hyla arborea*	Annexe IV de la Directive Habitat Annexe II de la Convention de Berne Article 2 de la liste des Amphibiens protégés en France	LC	mineure	Oui
	Ranidés	Grenouille agile	*Rana dalmatina*	Annexe IV de la Directive Habitat Annexe II de la Convention de Berne Article 2 de la liste des Amphibiens protégés en France	LC	mineure	Oui
		Grenouille verte	*Pelophylax kl. esculentus*	Annexe V de la Directive Habitat Annexe III de la Convention de Berne Article 4 de la liste des Amphibiens protégés en France	DD	mineure	Non
	Salamandridés	Triton palmé	*Lissotriton helveticus*	Annexe III de la Convention de Berne Article 3 de la liste des Amphibiens protégés en France	LC	mineure	Non
Reptiles	**Aguidés**	Orvet fragile	Anguis fragilis	Annexe III de la Convention de Berne Article 3 de la liste des Reptiles protégés en France	LC	mineure	Non
	Lacertidés	Lézard à deux raies	Lacerta bilinatea	Annexe IV de la Directive Habitat Annexe III de la Convention de Berne Article 2 de la liste des Amphibiens protégés en France	LC	mineure	Oui
		Lézard des murailles	Podarcis muralis	Annexe IV de la Directive Habitat Annexe II de la Convention de Berne Article 2 de la liste des Amphibiens protégés en France	DD	mineure	Oui
	Vipéridés	Vipère péliade	Vipera berus	Annexe III de la Convention de Berne Article 2 de la liste des Amphibiens protégés en France	EN	très elevée	Oui

Le tableau ci-dessus met en évidence les espèces observées sur la zone d'analyse et la responsabilité de la Bretagne vis-à-vis de ces espèces. A noter qu'elles sont toutes protégées et certaines d'entre-elles possèdent leurs habitats qui sont également protégés.

Parmi les espèces les moins sensibles, notons la présence de Grenouille verte (reproductrice sur la Lagune Sud-Est) et de Crapaud commun (2 individus et non reproducteur sur le site).

De manière intermédiaire, notons la présence de Triton palmé (1 mâle sur la petite lagune Sud-Ouest) et l'Orvet fragile (sous la plaque Sud-Ouest).

Enfin les **espèces les plus sensibles soit par leur statut (espèce + habitat protégés) soit par leur utilisation de la zone comme zone de reproduction sont au nombre de 5**. Il y a deux espèces d'amphibiens à statuts plus importants que la Grenouille verte qui se reproduisent sur la zone d'étude (Rainette et Grenouille agile) avec des observations de larves attestées (pas d'adulte pour l'agile). La réussite des reproductions semble **plus hasardeuse sur la Lagune Nord-Est** qui s'est retrouvée à sec et les flaques ont été soumises à de fortes températures.

Sur les trois espèces de reptiles ayant leurs habitats protégés **deux sont bien présentes de manière claire et attestée, à savoir les Lézards**. Enfin la Vipère péliade qui est **plus difficilement détectable et particulièrement sensible**, a été observée à l'extérieur de la zone mais elle est susceptible de fréquenter la zone de manière ponctuelle (par la lisère Est peut-être).

La carte ci-après localise les points de contacts avec les reptiles et amphibiens de la zone, il n'est pas détaillé le nombre et le stade (œufs, larves adultes). Pour précision seule la Grenouille agile n'a pas fait l'objet d'observation d'adulte reproducteur (larves uniquement). Les Rainettes et les Grenouilles vertes on fait l'objet d'observation des 3 stades (œufs / larves / adultes). Le Crapaud épineux et le Triton palmé ont fait l'objet d'observation d'adultes uniquement.

Des fourchettes ou nombres précis quand peu d'individus, seront proposés pour le CERFA dans l'idée d'avoir une valeur de référence mais en dehors d'une vidange complète, l'analyse des amphibiens

reste souvent semi-quantitative et soumise à des variations de détectabilité. Il est souvent proposé que l'analyse soit une vision représentative des espèces et effectifs susceptibles d'être observés au regard des potentialités des milieux.

Figure n°17. Carte des observations de reptiles et amphibiens sur l'aire d'analyse (fond : source Google Satellite)

B.6. SYNTHESE DES ENJEUX POUR LA FAUNE ET PRESENTATION DES ESPECES PROTEGEES POUR LA DEMANDE DE DEROGATION HABITATS

L'analyse portant sur une surface assez ouverte comprenant des lisières assez variées / hautes parfois denses et des lagunes comprenant différentes conditions d'humidité permet de proposer différentes conditions de milieux qui paraissent optimiser l'utilisation par de nombreuses espèces dont un nombre assez conséquent possèdent des statuts de protection / conservation.

Les principales entités présentes à enjeux concernent les arbres remarquables (à l'Est), les fourrés et ronciers (au Sud et à l'Est) et les lagunes et remblais associés. Les plus forts enjeux du site concernent l'activité (transits/alimentation) et le **potentiel et vis-à-vis de l'avifaune nicheuse, la présence de reptiles en nombre et la reproduction d'amphibiens.**

En l'état, et ceci malgré une recherche réelle de réduction d'incidence il ne semble pas possible de prévoir un projet qui respecterait 100 % des espèces colonisant le site. **Ceci s'explique par l'arrêt de l'activité de traitement des eaux usées, d'une faible pression d'entretien et la nature même des ouvrages qui ont créés des conditions favorables pour la faune locale.**

Dans le cadre d'un aménagement cohérent avec la biodiversité colonisant la parcelle, il a été proposé de **miser sur un aménagement du secteur Nord et une conservation des potentialités de fréquentation et de colonisation environnementale sur les parties Est, Ouest et Sud**. Cette solution avec des opérations d'amélioration de la grande lagune (classée en zone humide au PLU pour information) et de connexion des deux petites lagunes pour avoir une zone en eau permettant l'accueil d'oiseaux d'eau.

L'analyse menée vise aussi à réfléchir sur l'entretien/la vocation du reste de la parcelle (Sud de l'aire d'analyse) et les bordures des zones utilisées pour l'activité prévue.

Une gestion environnementale adaptée et des reprises sur certains milieux d'optimiser pour conserver la capacité d'accueil des milieux, même avec une activité humaine.

Par ailleurs, un possible aménagement ne serait pas de nature systématique à remettre en question la présence et les habitats pour certaines espèces protégées (cas des oiseaux et certains reptiles notamment).

Pour permettre d'améliorer ou conserver la capacité d'accueil du site, il est envisagé de renforcer la fonctionnalité écologique et de proposer des plantations en essences locales.

Parmi les possibles mesures l'implantation de sujets ligneux (arbres / arbustes) autochtones, d'épineux bas sur les bordures limiterait la prédation par le Chat domestique.

Statuts des espèces les plus susceptibles d'être affectées de manière directe :

Les espèces suivantes : **Rainette verte / le Lézard des murailles et l'Hirondelle rustique** auront leurs habitats impactés de manière prévisible.

De manière indirecte (par travaux sur la lagune Sud) la **Grenouille agile et le Grèbe castagneux** auront leurs milieux repris pour la compensation. Les éléments proposés permettront néanmoins de proposer leur maintien, voire le renforcement des effectifs sur la partie Sud à vocation environnementale.

Ces espèces sont protégées à l'échelle nationale et figurent dans l'article 2 de l'Arrêté du 08 janvier 2021 (reptiles et amphibiens) et dans l'article 3 de l'Arrêté du 09 octobre 2009 (oiseaux) fixant la liste des amphibiens / reptiles et oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

L'article 2 (de l'arrêté **du 08 janvier 2021**) stipule :

Pour les espèces d'amphibiens et de reptiles dont la liste est fixée ci-après :

I- Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

- ✓ La destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux ;
- ✓ La perturbation intentionnelle des animaux, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

II - **Sont interdites** sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, **la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos** des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- ✓ Dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;
- ✓ Dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

L'article 3 (de l'arrêté du **09 octobre 2009**) stipule :

Pour les espèces d'oiseaux dont la liste est fixée ci-après :

I - Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

- ✓ La destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
- ✓ La destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
- ✓ La perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

II. — Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants **la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux**. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. — Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés :

- ✓ Dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après la date d'entrée en vigueur de l'interdiction de capture ou d'enlèvement concernant l'espèce à laquelle ils appartiennent ;

- ✓ Dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur dans ces Etats de la directive du 2 avril 1979 susvisée.

B.7. ESPECES A AJOUTER POUR LA DEROGATION D'ESPECES SUSCEPTIBLES D'ETRE PRESENTES

De manière complémentaire, il est proposé que des espèces nicheuses proches ou fréquentant les lagunes puissent être dérangées pendant la phase de travaux et effectuent des reports (qui sont possibles) pour leur reproduction l'année de réalisation des travaux.

Ces espèces sont :

- ✓ L'Accenteur mouchet,
- ✓ Le Tarier pâtre,
- ✓ La Grenouille verte.

A ce titre et comme celles mentionnés dans les espèces ayant leurs habitats impactés elles figurent dans la demande (CERFA espèce)

Ce qui conduit à avoir au total **8 espèces** à mentionner dans ce CERFA.

C. ANALYSE DES EFFETS POSSIBLES DU PROGRAMME DE TRAVAUX AVEC DEMARCHE ERC

C.1. ELEMENTS CONNUS PERMETTANT DE DIMENSIONNER LES EFFETS DES TRAVAUX

L'aménagement comprendra, après recherche d'évitement et de réduction, de possibles effets directs sur la parcelle d'accueil :

- ✓ **Un effet d'emprise sur les parcelles déjà aménagées** d'anciennes lagunes de traitement des eaux (requalification) et une **perte de lagunes** actuellement en eau toute l'année ou seulement sur une partie,
- ✓ La **création de zones imperméabilisées** (voiries / parkings, ...) **et bâties** sur des zones remblayées et à l'endroit de deux lagunes,
- ✓ La **création d'un bassin de tamponnement** des eaux,
- ✓ Des **élagages** ponctuels,
- ✓ Des **débroussaillages** ponctuels (notamment pour installer une clôture),
- ✓ L'arasement **d'une haie comprenant une plantation de Thuya** en monospécifique,
- ✓ Le **passage de réseaux** pour l'activité du site,
- ✓ La **reprise de la voirie** au Nord (pour élargissement),
- ✓ Un **dérangement des espèces** en phase travaux (bruit, poussières) et pendant la durée d'exploitation,
- ✓ Le **passage de réseaux** pour la viabilisation des terrains,
- ✓ Des **implantations de dispositifs d'éclairages** pour l'éventuelle sécurisation de matériel ou autres besoins,
- ✓ L'utilisation **en phase d'activité du site, des voiries, parkings, bâtiments et infrastructures de transports** créés et les effets induits de la présence d'un trafic concentré sur la partie Nord du site pour l'activité.

Impacts évités et réduits (cf. Figure n°18 ci -après) :

- ✓ **Pas d'élargissement du remblai** sur le secteur Ouest, **comme prévu initialement** pour installer le bâtiment (locaux sociaux),
- ✓ Pas **d'extension vers l'Est et de passage d'une voirie et de travaux** sur la prairie et la haie,
- ✓ Une **plantation d'espèces ligneuses** locales sur la partie Nord (au moins 130 mètres),
- ✓ Une **requalification de la lagune au Sud classée en zone humide,**
- ✓ Une **suppression de digue entre les deux petites lagunes** pour créer une surface en eau utilisable par l'avifaune nicheuse aquatique,
- ✓ La **conservation et restauration d'un bâtiment** utilisé par l'Hirondelle rustique,

C.2. PREAMBULE PRINCIPES GENERAUX SUR LE PLAN REGLEMENTAIRE

Parmi les effets possibles sur le plan réglementaire, la perte de deux lagunes au Nord lagunes colonisées par les amphibiens et fréquentées par le Lézard des murailles sera possiblement impactante pour les espèces présentes. L'objectif principal de cette demande vise à mettre en place une compensation fonctionnelle par une restauration d'autres lagunes (au Sud-Est et Sud-Ouest).

Pour information, les espèces d'amphibiens présentes ont une phase aquatique qui démarre entre décembre / janvier (Tritons) et qui se poursuit jusqu'en été (émergence des jeunes).

La période la moins sensible se trouve donc positionnée **entre septembre et novembre**, à condition de prendre en compte la présence possible de Grenouille verte, une espèce diurne à forte affinité pour les milieux en eau dont l'abaissement du niveau d'eau provoquera leur fuite.

Le maître d'ouvrage devra s'engager à ne pas impacter les individus des espèces mentionnées pendant la période de reproduction et à déposer un dossier de demande de dérogation pour la destruction de leur habitat en cas d'absence de conservation possible du milieu. Pour information, cela revient à éviter une période de travaux allant de décembre à fin août.

C.3. PRESENTATION DU PROJET EN VERSION 1 AVANT RECHERCHE D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

Afin de justifier des modifications effectuées sur le projet, voici la première version qui impactait (en plus des espèces mentionnées) une zone humide, le Nord de la zone fréquentée par le Lézard à deux raies et le Tarier pâtre.

Figure n°18. Carte de recollement du programme de travaux V1 (fond : source géobretagne.fr et plan projet)

A la suite de cela et pour faire rentrer les installations prévues dans le secteur Nord (il était acté assez tôt qu'en l'absence de conservation des lagunes au Sud, il n'y avait aucune possibilité de compenser sur la parcelle) une extension était prévue vers l'Est en effectuant une percée dans la haie de sujets anciens dominée par le Chêne pédonculé. Les effets possibles sur l'avifaune (Troglodyte mignon), la

Vipère péliade (circulation prévue sur la voirie au Nord) et les Chiroptères mis en évidence ont été aussi l'objet d'une recherche d'évitement.

Il en résulte le projet en dernière version (cf. Figure n°3) (après plusieurs ajustements) et une externalisation de stockage proche pour limiter l'emprise du projet. Ce qui permet d'aboutir au effets mis en évidence et à la neutralisation proposée pour potentiellement même viser un gain écologique par une gestion adaptée et des milieux de meilleure fonctionnalité pour les espèces.

C.4. PRINCIPES DE LA COMPENSATION A RESPECTER

L'objectif visé de neutralisation des incidences passera par les mesures localisées sur la figure ci-dessous avec :

- ✓ Les opérations sur les lagunes (selon le principe suivant),
- ✓ La sécurisation et le maintien de la capacité d'accueil du bâtiment pour l'Hirondelle rustique (avec possible zone de report en cas de non fonctionnalité si trop de dérangement),
- ✓ L'implantation de tas de pierres pour créer des zones attractives / refuges pour les reptiles et amphibiens.

Figure n°19. Carte des mesures compensatoires (fond : source google satellite)

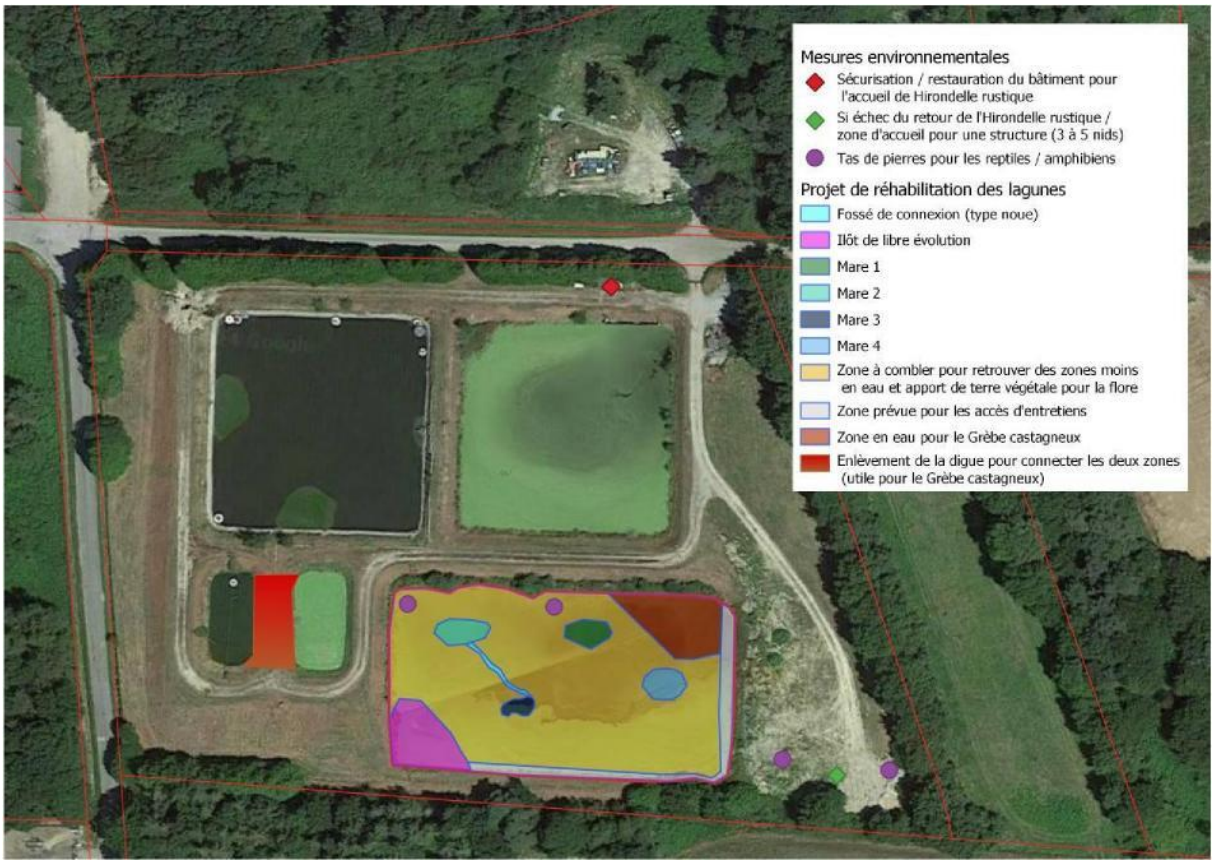

C.5. CALENDRIER DES TRAVAUX (PRINCIPES) A RESPECTER POUR EVITER UN MAXIMUM D'INCIDENCE

Tous travaux de coupes / abattages de sujets ligneux (résineux) / débroussaillages seront programmés à des périodes les moins sensibles soit de septembre à février de chaque année. En l'absence de prise en compte de ce point, une possible demande de dérogation devra être effectuée en ciblant les possibles espèces impactées.

Les travaux de vidange / pompage d'eau des lagunes préfigurant les possibles interventions à l'intérieur de ces dernières pour de la restauration de milieu ou d'implantation d'infrastructures pour le projet par des apports de matériaux seront à réaliser en fin d'été au plus tôt (ou avant si absence d'eau). Le point de rejet prévu sera le même que l'ancienne station d'épuration.

La proximité de certaines zones naturelles implique un balisage (rubalise de chantier), pour éviter tous dépôt possible de tas de remblai ou de stationnement d'engins de chantier. L'objectif sera de matérialiser la zone de travaux. A l'issue de la restauration prévue des lagunes Sud, un balisage sera aussi mis en place et une communication (panneau, réunion) effectuée pour préciser l'importance de ne plus venir circuler dans ces zones.

Les opérations de la lagune Sud devront être priorisées pour pouvoir proposer des milieux fonctionnels pour la saison de reproduction suivante pour les amphibiens.

C.6. DESCRIPTIONS ET COUTS DES MESURES COMPENSATOIRES / CONSERVATOIRES

C.6.1. Pour l'Hirondelle rustique

La présence d'un nid pendant la durée de l'inventaire et d'un petit bâtiment utilisé par l'espèce nécessitera les travaux suivant pour éviter des intrusions et des dérangements pendant la période de reproduction :

- ✓ Fermeture partielle de la fenêtre et maintien d'une ouverture pour l'accès de l'Hirondelle rustique (cf. photo ci-dessous),
- ✓ Eventuel remplacement de portes pour pouvoir aller entretenir en hiver (si plus ou pas de possibilité d'y accéder actuellement),
- ✓ Possible installation de nids artificiels (2) à proximité de celui déjà existant, - Nettoyage des éléments possiblement dangereux (armoire électrique).

La question reste ouverte quant à la possibilité d'éviter qu'elle puisse nicher pendant la période des travaux, pour ne pas qu'elle puisse abandonner sa couvée en cas de dérangement trop important.

Budget avec pose et fermeture partielle : 1 000/ 1 200 € H.T.

Période de réalisation : Automne / hiver

C.6.2. Pour le lézard des murailles

La présence de zones caillouteuses sur lesquelles le Lézard des murailles est bien présent sur la partie Nord sera à compenser par la création de 4 zones caillouteuses : 2 à l'intérieur de la lagune retravaillée comme zone humide et deux à proximité du bassin de tamponnement (cf. Figure n°19) :

- ✓ Création de tas de pierres / remblais / gravats d'une hauteur d'environ 1,5 mètre et d'un diamètre d'environ 2-3 mètres (cf. exemple de principe ci-dessous d'un tas qui s'est végétalisé)

Budget : 500/ 700 € H.T.

Période de pose et réalisation : Automne / hiver en même temps que les travaux sur la lagune.

C.6.3. Pour la Rainette verte

La présence dans la lagune au Nord de cette espèce et sa reproduction vise à être transférée dans la grande lagune au Sud qui sera retravaillée avec une création prévue de 4 mares :

- ✓ Principe de création des mares avec une zone plus profonde et des berges en pente douce < 30%,
- ✓ Principe d'alimentation en eau avec la nappe,
- ✓ Surfaces cumulées d'environ 250à 300 m^2 avec une possible utilisation également de la zone prévue pour le maintien du Grèbe (petites lagunes reliées : 800 m^2 et zone dans la grande de 360 m^2).
- ✓ Objectif de végétalisation des berges avec un gradient d'hygrométrie,
- ✓ Gestion des abords avec une possible fauche annuelle ou tous les 2 ans pour éviter l'enfrichement,
- ✓ Création d'un fossé de type noue entre 2 mares.

Budget : à évaluer précisément avec les travaux + vérifier de la nature des éventuelles boues, de la profondeur des lagunes pour y trouver un niveau qui soit actuellement sous le niveau le plus bas en période estivale et les volumes à combler. Cela peut nécessiter une note complémentaire sur la modalité de réalisation technique après étude de scénario (nécessité de prendre des points pour relevés topographiques probablement).

Période de réalisation : Automne.

C.6.4. Pour le Grèbe castagneux et la Grenouille agile

L'objectif des mesures sera de valoriser des espaces actuellement de lagunes pour y réaliser une zone humide et des mares / zones en eau (petites lagunes).

- ✓ Principe : La fonctionnalité écologique des zones conservées devra être visée, le classement actuel de la zone humide au PLU de la grande lagune au Sud étant erroné, l'idée est de le rendre fonctionnel en y restaurant concrètement une zone humide.

Période de réalisation : Avant le retour de la Grenouille agile et du Grèbe pour leur reproduction la saison suivante.

C.7. ENCADREMENT EN PHASE DE TRAVAUX ET SUIVI DES MESURES COMPENSATOIRES

C.7.1. Encadrement des travaux par un écologue

Le degré de sensibilité de la zone nécessitera de pouvoir associer un écologue pour la première partie des travaux visant à démarrer les interventions sur les milieux sensibles.

Périodes prévues pour l'accompagnement avec une plus grande vigilance :

- ✓ La vidange des lagunes et d'éventuels déplacements d'amphibiens (par l'écologue ou avec un représentant d'association type Bretagne vivante),
- ✓ Le positionnement du chantier (et la base vie) tel que prévu sur le plan ci-dessous,

Figure n°20. Carte de localisation de la base vie et des pistes (fond : source google satellite)

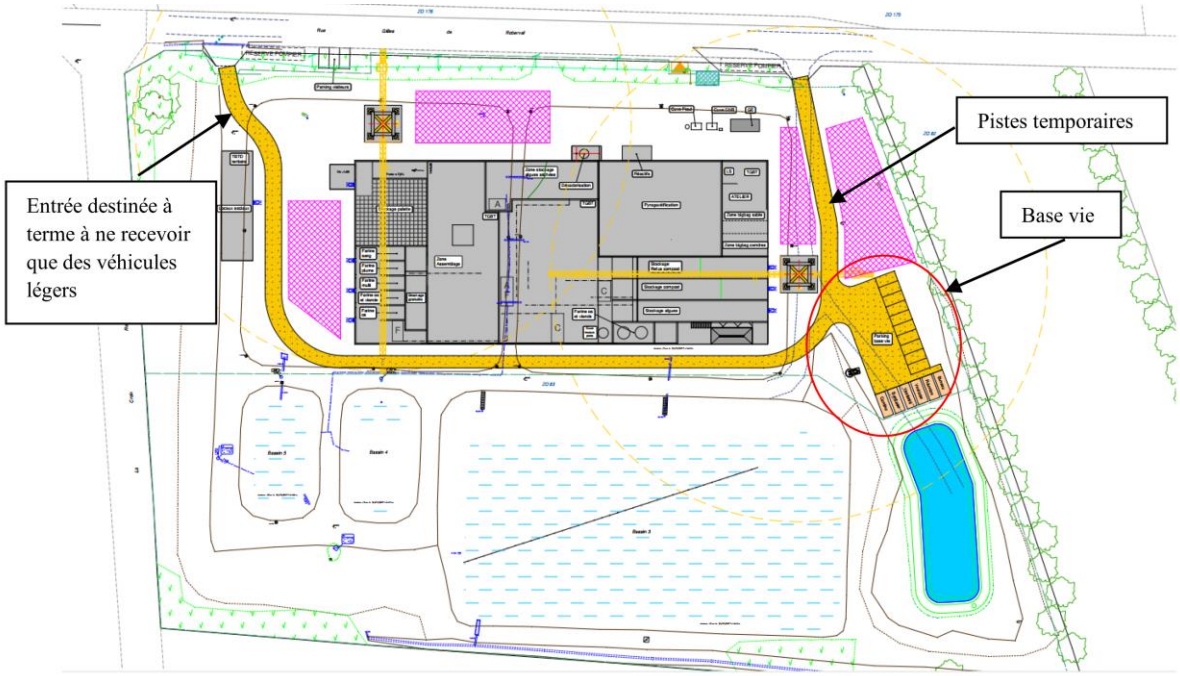

- ✓ L'accompagnement pour le chantier sur la lagune au Sud (durée à définir en fonction du calendrier des travaux de terrassement) avec une visite hebdomadaire et un contact privilégié avec le chef de chantier / conducteur de travaux et / ou le terrassier,
- ✓ La période de démarrage de nidification de l'avifaune et de reprise d'activité des reptiles,
- ✓ La vérification des tas terres / remblais à déplacer et éventuellement stockés sur site (à vérifier si cela sera réalisé) pour les reptiles.
- ✓ L'observation du positionnement des oiseaux nicheurs et définition d'un possible balisage + balisage d'exclusion / réunion suite à la réalisation des travaux sur les lagunes,
- ✓ La validation et l'accompagnement pour le bâtiment utile à l'Hirondelle rustique,
- ✓ Les éventuels coupes/ débroussaillages / abattages de résineux, ainsi que la création d'un talus planté d'épineux (Prunellier, Aubépine, Ronces, Ajoncs d'Europe, Genêt à balai …), voir avec du houx mais sa gestion est compliquée puisque très piquant,
- ✓ Dans le cadre d'une observation d'espèce protégée, la DDTM sera tenue informée et un déplacement sera proposé par un bureau d'études habilité en la matière.

Budget : 3 000 à 5 000 € H.T. en fonction des besoins et de la vigilance de l'entreprise en charge du terrassement et rédaction de notes de validation de respect des principes évoqués à destination des services instructeurs (trimestrielles). Coût unitaire d'une visite en plus environ 500 € H.T. avec production d'un compte rendu.

Période réalisation : durée du chantier en fonction des besoins

C.7.2. Etablissement d'une charte de gestion environnementale de la zone

La volonté exprimée du porteur de projet à conserver les espèces présentes passera par la réalisation de mesures de gestions adaptées aux espèces (périodes, durée et intensité des opérations). Les choix opérés tels que la libre évolution, la gestion différenciée ou la gestion contrôlé seront renseignés dans le cadre d'un document de synthèse qui pourra se présenter sous forme d'un document de gestion global avec matérialisation de zones, d'une frise chronologique pour les modalités de gestion (année / mois) et les objectifs visés.

Budget : 3 000 € H.T.

Période de réalisation : à l'issue de la réalisation du chantier global avec un début d'application à N+2.

Figure n°21. Carte de localisation des mesures d'évitement, de réduction d'accompagnement et compensatoires à développer dans le cadre d'une charte de gestion (fond : source google satellite)

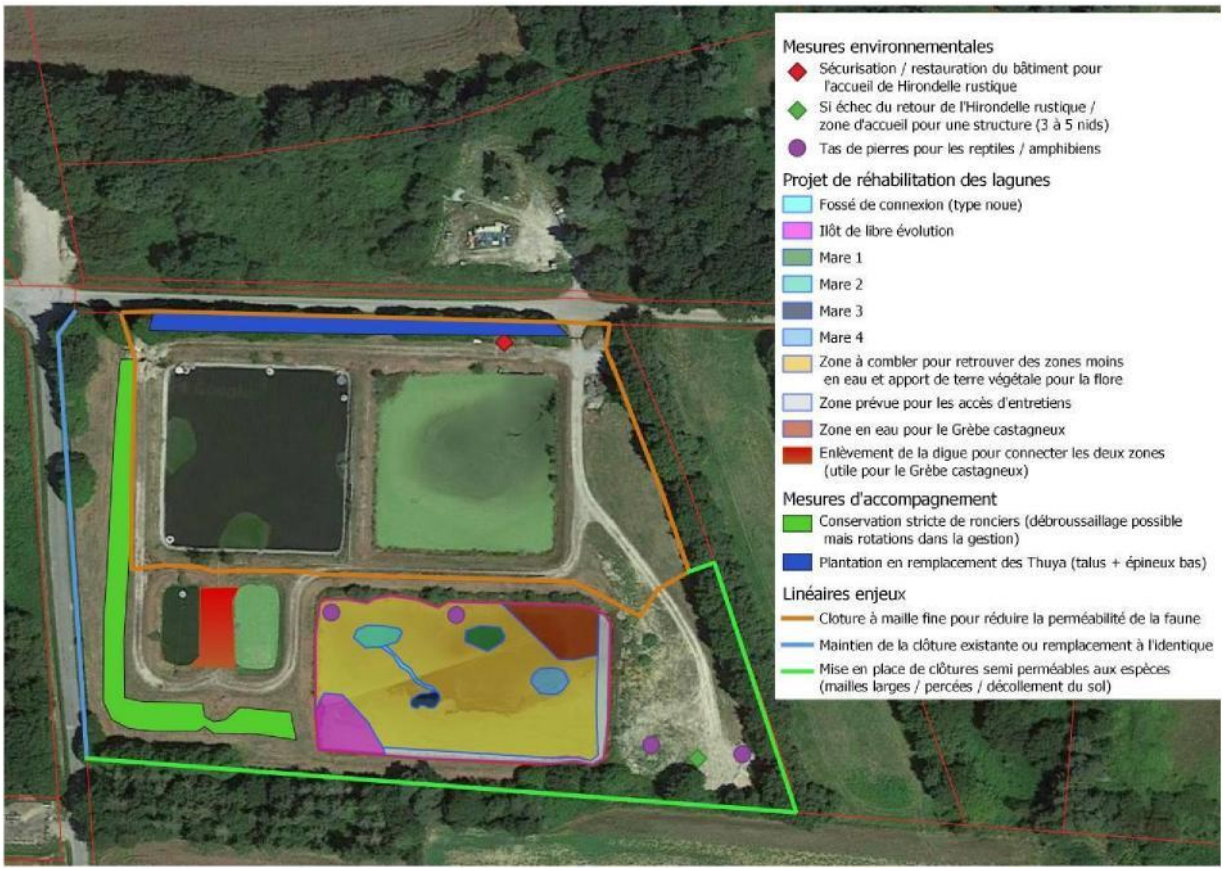

C.7.3. **Suivi écologique des espèces ayant justifié la dérogation et espèces protégées présentes sur la zone**

L'obligation que fixe la réglementation dans la neutralisation des effets d'un projet ne peut être évaluée que par le suivi des opérations réalisées et la colonisation ou recolonisation des espèces post-aménagement. La recherche d'espèces cibles sera effectuée sur les milieux proposés pour les mesures compensatoires, mais également l'ensemble du site en phase d'activité

Budget : 1 000 à 1 500 € H.T. par campagne et par groupe d'analyse (au moins 3 avec les amphibiens les reptiles et l'avifaune) soit entre 3 000 € H.T. et 4 500 € H.T.

Période de réalisation : N+1, N+2, N+3, N+5 et N+10 entre es mois de février et juillet avec la remise d'une note à destination des services instructeurs à chaque fin de campagne (en octobre / novembre). I a été rajouté la période N+2 par rapport à une réflexion initiale pour pouvoir avoir les effets de la mise en place de la gestion du site.

C.7.4. **Mesures d’accompagnement sur la faune**

En dehors des espèces d'amphibiens mentionnées, il serait également opportun d'éviter tout défrichement / coupes d'arbres et d'arbustes dans le secteur boisé sur la période de reproduction de l’avifaune (mars à août), pour éviter par principe tout effet sur des espèces d'oiseaux.

La faible présence de Tritons laisse supposer qu’en cas de création de nouveaux milieux d’accueil avec une recolonisation biologique progressive, il n’est pas attendu d’effet fort induit par la prédation de ces derniers sur les pontes d’anoures (Grenouilles), qui auraient pu nécessiter un déplacement pour protection et un élevage en dehors des espaces colonisés par les Tritons.

D. CONCLUSION

Il résulte de l'analyse de terrain effectuée en 2022 que la zone des anciennes lagunes présente des enjeux. Le projet a intégré ces enjeux et les mesures proposées visent à les éviter ou neutraliser pendant la période de travaux mais aussi à plus long terme, en mettant en place une compensation sur le reste de la zone et une gestion adaptée aux cycles des espèces présentes.

La recherche d'optimisation dans la reproduction des amphibiens pourrait également bénéficier aux espèces prédatrices des amphibiens et ainsi il ne sera pas surprenant que des espèces comme la Couleuvre helvétique, des Tritons ou encore des Ardéidés (Héron) puissent être amenés à fréquenter la zone.

Il semble assez clair que l'opération puisse générer des dérangements pour d'autres espèces mais ceux-ci sont jugés non permanents si les habitats d'accueil sont conservés ou créés.

Ce dossier présente le projet en première intention ainsi que son évolution ayant permis d'aboutir à un réel évitement d'incidences permanentes (zones humides, Tarier pâtre, Lézard à deux raies …) et à une réduction d'incidences possibles (Vipère péliade ou l'avifaune de la haie à l'Est).

Ce dossier permet donc d'attester qu'un milieu sera proposé pour les espèces observées ayant bénéficié de l'arrêt de l'activité de traitement des eaux usées et la dynamique d'enfrichement sera contrôlée et maintenue considérant qu'elle est la seule possibilité de maintenir les cortèges d'espèces présentes.

Le présent dossier servira d'analyse pour la demande de dérogation et se trouve complété par deux CERFA en annexe. Ces documents visent à identifier les possibles effets / mesures et accompagnements à mettre en place pour la demande de dérogation à la conservation des espèces (8 mentionnées) et/ou leur habitat (Hirondelle rustique, Lézard des murailles et Rainette verte). Les sujets concernés seraient des individus adultes / juvéniles et des larves possiblement encore présentes.

A terme, l'opération devrait permettre de conserver des milieux favorables aux espèces cibles et devrait améliorer, par la renaturation de la lagune Sud-Est, l'accueil d'un maximum d'espèces avec des typologies de milieux n'étant plus des lagunes mais plutôt des mares / la présence de zone en eau (pièce d'eau) est conservée sur les deux petites lagunes qui seront reliées. Les aspects positifs des travaux pourraient bénéficier de manière quasi-certaine aux reptiles et de manière potentielle aux mammifères (semi-aquatiques et chiroptères), même si non mis en avant dans ce dossier car ne pouvant en être certain.

Il n'a pas été fait d'autre focus particulier sur d'autres espèces puisque les incidences prévisibles étaient jugées peu significatives en durée et intensité dans leur caractère prédictible.

Tableau de synthèse des possibles effets prévisibles

Thématique	Effets	Mesures d'évitement / réduction
Paysage	Impact par la modification du paysage si enlèvement des résineux Positionnement topographique des infrastructures générant une modification depuis la route au Nord	Possible neutralisation (pas immédiate) en cas de replantation d'une haie (arbustive et arborescente) et création d'un talus.
Nuisances	Nuisances sonores : En phase de travaux et de vie du projet des bruits seront générés avec les circulations de véhicules lourds	Nuisances sonores : Il est possible de limiter les effets en phase d'exploitation en créant des talus plantés sur les abords sauf la lisière Est pour ne pas impacter la zone humide et la formation landicole.
Pollution lumineuse	Effets possibles par les dispositifs d'éclairages sur site, mais pas d'activité nocturne comme prévue initialement et mise en place de dispositifs à déclanchement	Cadrage précis des durées / intensités / horaires / longueurs d'onde des éclairages
Zones humides	Enjeux sur le secteur Ouest avec un évitement total en phase de travaux et d'exploitation du site	/
Effet d'emprise	Le projet provoquera une disparition de zones colonisées d'eau (qualité non connues) et fréquentées par des espèces protégées.	Effet sur le milieu de reproduction de la Rainette et des remblais colonisés par le Lézard des murailles
Trame Verte et Bleue	Le site est proche d'une zone de de corridor sans pour autant l'impacter directement	Création d'une zone à vocation environnementale au Sud pour maintenir la capacité d'accueil de la zone et limitation des transits sur la route au Nord avec un panneau de sens interdit par la collectivité + une amélioration du franchissement de la route
Rejets vers le cours d'eau	Le rejet sera tamponné dans un bassin et ne devrait pas rejeter directement dans un cours d'eau	/
Zonages environnementaux	Sans effets directs	/

(réglementaires ou non)		
Espèces exotiques envahissantes		L'opération visera à ne pas implanter d'espèces possédant des statuts d'invasivité avérée, potentielle ou à surveiller (cf. référentiel du CBNB pour la Bretagne de 2016)
Faune / flore et habitats	Sans effet sur la flore et les habitats Incidences prévisibles sur l'habitat de la Rainette verte, l'Hirondelle rustique et le Lézard des murailles	Balisage en phase de travaux pour éviter toute proximité avec les habitats d'intérêt communautaire Réhabilitation de la lagune au Sud (constitution d'un habitat pour la Rainette plus fonctionnel) Conservation et sécurisation du local dans lequel l'Hirondelle rustique à niché anciennement Création de zones fonctionnelles pour le Lézard des murailles sur la partie Sud-Est (proche du bassin de tamponnent) pour éviter les zones colonisées par le Lézard à deux raies

ANNEXE 1 : CERFA N°13614*01 – DEMANDE DE DEROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTERATION, OU LA DEGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

cerfa

N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom : .....

ou Dénomination (pour les personnes morales) : ORGAOUEST

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) Vincent Cowet

Adresse : N° ..... Rue LEON GRIFFON

Commune SAINT AVE

Code postal 56890

Nature des activités : Fabrication d'engrais organique sec

Qualification : La demande porte sur l'aménagement de deux anciennes lagunes de traitement d'eaux usées et de la partie Nord du site, avec une restauration d'une ancienne lagune de traitement des eaux en mares et zone humide

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 Grenouille agile (Rana dalmatina)	Présence d'au moins 1 à 3 pontes sur la lagune à réhabiliter
B2 Hirondelle rustique (Hirundo rustica)	Présence d'un nid dans le petit bâtiment qui sera conservé et sécurisé pour le maintien de sa possible reproduction
B3 Rainette verte (Hyla arborea)	Présence d'une zone colonisée par l'espèce dans la lagune au Nord-Est, report et confortement de la population par création de mares dans la lagune au Sud-Est
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☐
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☒

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : .....

Aménagement sur une lagune au Nord et réhabilitation de la lagune au Sud avec création de mares

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction x ☐ Préciser : Destruction des lagunes au Nord et reprise des remblais avec volonté de transférer la capacité d'accueil du site vers le Sud (réhabilitation des lagunes)

Altération ☐ Préciser : ……

Dégradation ☐ Préciser : ……

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale x ☐ Préciser : Formation en gestion des habitats et des bassins versants (Master II)

Formation continue en biologie animale ☐ Préciser : ……

Autre formation ☐ Préciser : ……

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : fin d'été / début d'automne 2025

ou la date : ……

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Bretagne

Départements : Morbihan

Cantons : Canton de Ploërmel

Communes : Ploërmel

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos ☒

Mesures de protection réglementaires ☐

Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐

Renforcement des populations de l'espèce ☒

Autres mesures ☒ Préciser : Conservation de trois des cinq lagunes où se trouvent la majeure partie des effectifs avec création de mares

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Les travaux de restauration et comblement seront précédés d'un abaissement des niveaux d'eau pour permettre aux espèces les plus tardives de finir leur cycle de reproduction et avec comme objectif une possible colonisation de la partie Sud avant le comblement de la partie Nord. Conservation de la capacité d'accueil des milieux et accompagnement par un Écologue en phase de travaux

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : ……

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Notes de chantier / synthèse annuelle pendant la durée des travaux bilan des suivis écologiques

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à SAINT AVE

le 16 Mai 2024

Votre signature

ORGA OUEST
PARK AVENUE
Rue Léon Gautier - 56890 Saint-Avé
N° SIRET : 893 504 241 00025

ANNEXE 2 : CERFA N°13616*01 – DEMANDE DE DEROGATION POUR LA CAPTURE OU L'ENLEVEMENT

N° 13 616*01

DEMANDE DE DEROGATION

POUR ☒ LA CAPTURE OU L'ENLEVEMENT *

☐ LA DESTRUCTION *

☐ LA PERTURBATION INTENTIONNELLE*

DE SPECIMENS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre 1 du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom •

ou Dénomination (pour les personnes morales) : ORGAOUEST

Nom et Prénom mandataire (le cas échéant) : Vincent Cowet

Adresse : RUE LEON GRIFFON

Commune : SAINT-AVE

Code postal : 56890

Nature des activités : Fabrication d'engrais organique sec

Qualification : La demande porte sur l'aménagement de deux anciennes lagunes de traitement d'eaux usées et de la partie Nord du site et la restauration d'une ancienne lagune de traitement des eaux

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité (max) **En période de pic de reproduction donc à adapter**	Description (1)
B1 *Hyla arborea* Rainette verte	Lagune Nord-Est à combler : 6 chanteurs, possiblement le double soit 12 avec les femelles ou les mâles non chanteurs Lagune Sud à réhabiliter : 4 chanteurs environ, possiblement le double soit 8 avec les femelles ou les mâles non chanteurs	Analyses à pondérer pour les amphibiens, puisque c'est un maximum d'adultes / les larves étant censée être hors d'eau, il n'est pas intégré le potentiel d'imagos générés pour une ponte dans l'absolu avec le nombre d'œufs, compte tenu du fait qu'ils devraient être émancipés du milieu aquatique (potentiellement non pour les Grenouilles vertes) Les opérations de comblement et de réhabilitation pour l'avifaune et les reptiles seront réalisés en dehors des périodes sensibles (repos hivernal pour les reptiles et période de reproduction pour l'avifaune)
B2 *Rana dalmatina* Grenouille agile	Lagune Sud à réhabiliter : quelques 10 aines de têtards possiblement entre 1 et 3 pontes	
B3 *Pelophylax kl. esculentus* Grenouille verte	Lagune Nord-Est à combler : 3-4 individus mais espèce mobile et pouvant former de plus gros effectifs présence d'une ponte et de têtards possiblement condamnés par l'assec estival	
B4 *Podarcis muralis* Lézard des murailles	Remblai près de la lagune au Nord-Est à combler : 3-4 individus	
B5 *Hirundo rustica* Hirondelle rustique	Petit bâtiment au Nord : 1 nid ancien	
B6 Tachybaptus ruficollis Grèbe castagneux	Lagune Sud à réhabiliter : 1 adulte et 1 jeune	
B7 *Prunella modularis* Accenteur mouchet B8 *Saxicola rubicola* Tarier pâtre	Observation d'un couple de chaque espèce / statuts de nicheurs dans le roncier en limite Ouest du remblai (qui sera conservé), mais des dérangements sont possibles en phase de travaux	

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION *

Protection de la faune ou de la flore ☐	Prévention de dommages aux cultures ☐

Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Inventaire de population	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écoéthologique	☐	Protection de la sante publique	☐
Etude génétique ou biométrique	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Motif d'intérêt public majeur	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Autres	X

Préciser l'action générale dam laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Requalification de lagunes en déprise avec un projet d'aménagement sur le secteur Nord et un projet de requalification de lagunes sur la partie Sud (+ conservation des éléments à enjeu écologique) avec créations de mares

D. QUELLES SONT LES MODALITES ET LES TECHNIQUES DE L'OPERATION

(renseigner l'une des rubriques en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLEVEMENT *

Capture définitive ☐ Préciser la destination des animaux capturés :

Capture temporaire X Avec relâcher sur place X Avec relâcher différé ☐

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

/

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Pour les amphibiens, relaxe immédiate dans les parties réhabilitées de la lagune au Sud-Est ou dans les deux petites lagunes au Sud-Ouest. Reptiles et avifaune sans capture attendue (fuites)

Capture manuelle ☐ Capture au filet ☐

Capture avec épuisette X Pièges ☐ Préciser :

Autres moyens de capture ☐ Préciser :

Utilisation de sources lumineuses ☐ Préciser :

Utilisation d'émissions sonores ☐ Préciser :

Modalité de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction de nids ☐ Préciser :

Destruction d'œufs ☐ Préciser :

Destruction d'animaux ☐ Par animaux prédateurs ☐ Préciser :

Par pièges létaux ☐ Préciser :

Par capture et euthanasie ☐ Préciser :

Par armes de chasse ☐ Préciser :

Autres moyens de destruction ☐ Préciser :

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs ☐ Préciser :

Utilisation d'animaux domestiques ☐ Préciser :

Utilisation de sources lumineuses ☐ Préciser :

Utilisation d'émissions sonores ☐ Préciser :

Utilisation de moyens pyrotechniques ☐ Préciser :

Utilisation d'armes de tirs ☐ Préciser :

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle ☐ Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGEES DE L'OPERATION *

Formation initiale en biologie animale ✕ Préciser : Romain Michelon titulaire d'un Master II en gestion des Habitats et des Bassins Versants

Formation continue en biologie animale	☐	Préciser :
Autre formation	☐	Préciser :

F. QUELLE EST LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période : fin d'été / début d'automne 2025

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : Bretagne
Départements • : Morbihan
Cantons : Ploërmel
Communes : Ploërmel

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAITIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés	X	Mesures de protection réglementaires	☐
Renforcement des populations de l'espèce	X	Mesures contractuelles de gestion de l'espace	☐

Préciser éventuellement à l'aide de cartes et de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Réhabilitation d'une lagune en système mutli mares et zone humide + conservation d'une zone d'eau libre pour le Grèbe sur l'enlèvement de la digue entre les deux petites lagunes (au Sud-Ouest)

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Mission d'accompagnement en phase de travaux avec rédaction de compte rendu / de notes de synthèse annuelles des opérations et des suivis écologiques

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.	Fait à SAINT AVE Le 16 mai 2024 Votre signature ORGA OUEST PARK AVENUE Rue Léon Gautier - 56890 Saint-Avé N° Siret : 899 504 241 00025